



# CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DE LA SOCIÉTÉ TECHNICOLOR

**le 14 juin 2019**  
à 15 heures

Collège des Bernardins  
20, rue de Poissy  
75005 Paris

technicolor



# technicolor



## CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
DE LA SOCIÉTÉ TECHNICALOR

**le 14 juin 2019 à 15 heures**

Collège des Bernardins  
20, rue de Poissy - 75005 Paris



## Sommaire

<b>1.</b>	MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
<b>2.</b>	VUE D'ENSEMBLE DE TECHNICALOR EN 2018	4
<b>3.</b>	TECHNICALOR EN 2018	6
<b>4.</b>	GOUVERNANCE DE TECHNICALOR	12
<b>5.</b>	ORDRE DU JOUR	21
<b>6.</b>	EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS	22
<b>7.</b>	RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN PLACE	46
<b>8.</b>	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	48
<b>9.</b>	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	51

# MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

1

Chers Actionnaires,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale des actionnaires 2019 qui se tiendra le vendredi 14 juin 2019, à 15 heures, au Collège des Bernardins à Paris.

L'Assemblée générale est l'occasion de revenir sur nos réalisations de l'année passée. Un contexte de marché particulièrement difficile a obéré la profitabilité du Groupe sur l'exercice 2018, notamment en raison de l'augmentation significative du coût des puces mémoires utilisées pour l'activité Maison Connectée et d'une faible demande pour les DVD. Cependant, 2018 a été un exercice record pour l'activité Film & TV VFX, avec une croissance à deux chiffres et un portefeuille solide de nouveaux projets se poursuivant en 2019. Par ailleurs, 2018 a été un exercice clé pour le Groupe, qui a conclu la cession de son activité de Licences de Brevets et engagé la cession de ses activités de Recherche & Innovation. Il s'agit là d'étapes préliminaires en vue d'une croissance à moyen terme au bénéfice de toutes nos parties prenantes.

Technicolor est désormais en position de se concentrer pleinement sur ses activités opérationnelles de premier plan au niveau mondial : Services Entertainment et Maison Connectée.

Lors de l'Assemblée générale, vous pourrez voter, et prendre ainsi part activement aux décisions importantes qui concernent Technicolor. Parmi les résolutions, il vous sera demandé de revoir la composition du Conseil d'administration de façon à diversifier le profil du Conseil et étendre la variété des compétences présentes au sein du Conseil. Ainsi, le Conseil vous propose de renouveler les mandats de Mme Melinda J. Mount, Mme Ana Garcia Fau et M. Maarten Wildschut, chacun d'eux apportant des compétences complémentaires au Conseil d'administration. Il vous sera également demandé de nommer cinq nouveaux administrateurs : Mme Anne Bouverot, M. Xavier Cauchois, M. Dominique D'Hinnin, Mme Christine Laurens et M. Brian Sullivan.

Par ailleurs, il vous sera demandé d'approuver le changement de siège social. Nos nouveaux locaux, au cœur de Paris, permettent à nos équipes créatives de profiter d'une localisation centrale pour un coût significativement réduit pour notre Groupe, renforçant ainsi l'attractivité de la Société tant pour les talents clés que pour les clients puisque la majorité du bâtiment est dédiée aux activités de Services de Production.

Dans ce document, vous trouverez une présentation détaillée de tous les projets de résolution qu'il vous sera demandé d'approuver.

Nous comptons sur votre présence à cette Assemblée générale et espérons sincèrement que beaucoup d'entre vous prendront part aux décisions de la Société en votant sur les résolutions soumises à votre approbation et en exprimant leurs opinions durant notre session de questions-réponses.

Merci pour votre confiance,

”

**TECHNICOLOR EST DÉSORMAIS EN POSITION DE SE CONCENTRER PLEINEMENT SUR SES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE PREMIER PLAN AU NIVEAU MONDIAL : SERVICES ENTERTAINMENT ET MAISON CONNECTÉE. »**

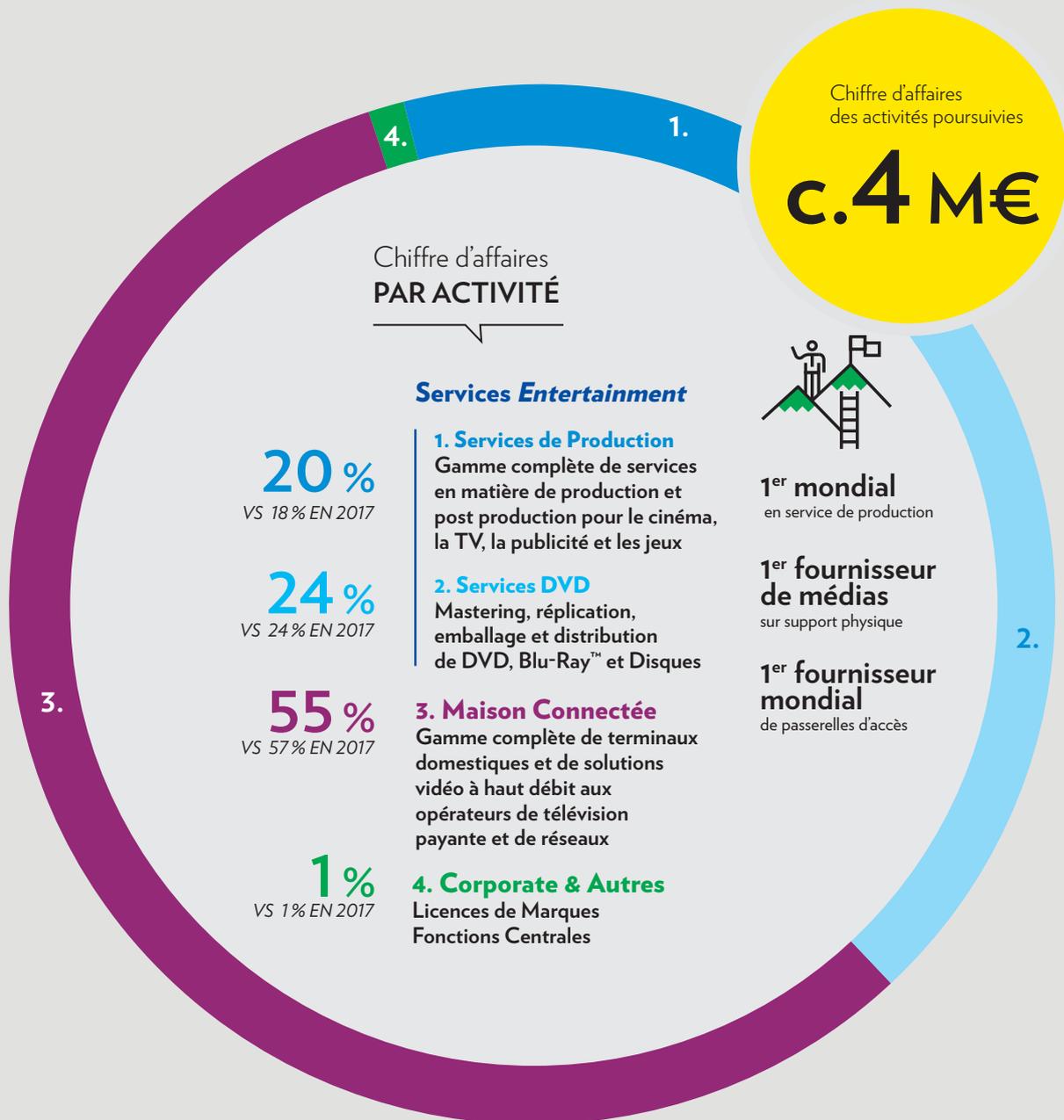


**Bruce Hack**  
*Président du Conseil  
d'administration*



**Frédéric Rose**  
*Directeur Général*

# VUE D'ENSEMBLE DE TECHNICOLOR EN 2018



Chiffre d'affaires **PAR DEVISE**

**51 %**

Dollars US

**23 %**

Euros

**26 %**

Autres

## GOVERNANCE



**Bruce Hack** ● ●  
Président du Conseil  
d'administration



**Frédéric Rose** ●  
Directeur Général

**Melinda J. Mount** ● ●  
Administratrice indépendante  
et Vice-Présidente

**Bpifrance Participations** ● ●  
Représentée par Thierry Sommelet  
Administrateur indépendant

**Yann Debois** ●  
Administrateur représentant les salariés

**Ana Garcia Fau** ● ●  
Administratrice indépendante

**Laura Quatela** ● ● ●  
Administratrice indépendante

**Maarten Wildschut** ● ●  
Administrateur



Réunion en 2018 : 6  
Participation : 100 %



Réunion en 2018 : 3  
Participation : 100 %



Réunion en 2018 : 2  
Participation : 100 %



Réunion en 2018 : 5  
Participation : 94 %

**71 %**  
ADMINISTRATEURS  
INDÉPENDANTS  
*(hors administrateur  
représentant les salariés)*

**43 %**  
DE FEMMES  
ADMINISTRATRICES  
*(hors administrateur  
représentant les salariés)*

**4** NATIONALITÉS  
DIFFÉRENTES  
**54 ans**  
ÂGE MOYEN DES  
ADMINISTRATEURS

## ACTIONNARIAT

(au 31 décembre 2018)

**TECHNICOLOR S.A.**  
Société holding du Groupe

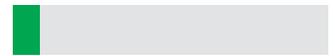
**Public** 53,95 %



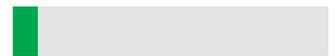
**RWC Asset Management** 10,13 %



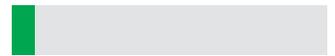
**JO Hambro** 8,60 %



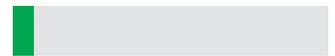
**Bpifrance Participations  
et Caisse des Dépôts  
et Consignations** 7,96 %



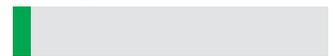
**OppenheimerFunds** 7,17 %



**DNCA Finance** 6,40 %



**Kinney Asset  
Management** 5,53 %



## Chiffre d'affaires PAR RÉGION



Amérique  
du Nord



Amérique  
du Sud



Europe,  
Moyen-Orient  
& Afrique



Asie-  
Pacifique

**17 745**  
EMPLOYÉS

**27**  
PAYS

## 3.1 ACTIVITÉS DU GROUPE

Depuis plus d'un siècle, Technicolor contribue au développement des technologies, produits et services vidéo. Le Groupe est un leader mondial intervenant dans le secteur *Media & Entertainment* (« M&E »). Notre mission : développer, créer et diffuser des expériences numériques de réalité augmentée immersive qui stimulent notre imagination.

Technicolor a trois grandes activités opérationnelles :

- en matière de Services de Production, Technicolor est l'un des principaux fournisseurs de services auprès des créateurs de contenu, y compris les services relatifs aux Effets Visuels, à l'Animation et à la Post Production vidéo (« Services de Production ») ;
- en matière de Services DVD, Technicolor est le leader dans le domaine des services de réplique, d'emballage et de distribution de CD, de DVD et de disques Blu-ray (« Services DVD ») ;
- dans le segment Maison Connectée, Technicolor est un leader dans le domaine de la conception et de la fourniture de solutions de transmission de contenus vidéo numériques, de données, de sons et de services liés à la domotique aux opérateurs de télévision payante et aux opérateurs de réseaux, y compris les modems et passerelles haut débit, les décodeurs numériques et autres produits connectés (« Maison Connectée »).

Technicolor a annoncé, le 11 février 2019, avoir reçu une offre ferme et entamé des négociations exclusives avec InterDigital portant sur la vente de son activité Recherche & Innovation (« R&I »). Par conséquent, le Groupe a enregistré les informations financières relatives à son activité R&I, auparavant intégrée au segment *Corporate & Autres*, dans le poste Activités arrêtées ou en cours de cession. Les résultats 2017 ont été représentés à des fins de comparaison.

Technicolor exploite désormais deux segments d'activité :

- le segment Services *Entertainment*, qui regroupe les activités Services de Production et Services DVD ;
- le segment Maison Connectée.

Les fonctions centrales non allouées et toutes les autres activités et fonctions de l'entreprise non allouées, y compris les activités Licences de Marques, sont présentées dans le segment « *Corporate & Autres* ». Le segment *Corporate & Autres* regroupe :

- l'activité Licences de Marques, qui monétise des marques de valeur telles que RCA™ et Thomson™, qui étaient exploitées par le Groupe lorsqu'il était un acteur majeur du secteur de l'électronique grand public. L'activité Licences de Marques crée des opportunités commerciales et marketing pour les partenaires de licences du monde entier, qui bénéficient d'un service complet intégrant la gestion et la protection des droits, l'assurance qualité, le marketing et la conception. Les principales catégories de produit développées sont la Télévision, les Tablettes, les Appareils Domestiques, avec un marché en hausse et une présence soutenue dans la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud ;
- les Licences de Brevets, qui n'ont pas été vendues à Interdigital et qui monétisent des brevets de valeur tels que MPEG-LA et autres ;
- les activités de services liés aux activités vendues, ainsi que des engagements provenant des anciennes activités d'électronique grand public, majoritairement des engagements de retraite et coûts juridiques ;
- les fonctions centrales non allouées qui comprennent les fonctions en charge de l'exploitation et la gestion du siège du Groupe, ainsi que plusieurs autres fonctions gérées centralement, comme les Achats, les Ressources Humaines, l'Informatique, la Finance, le Marketing et la Communication, les Affaires juridiques et la gestion de l'immobilier qui ne peuvent pas être clairement attribuées à une activité particulière au sein des deux segments.

Technicolor a finalisé plusieurs cessions au cours des dernières années dont les résultats sont présentés dans la catégorie des activités arrêtées ou en cours de cession, selon les normes IFRS.

## 3.2 RÉSULTATS FINANCIERS EN 2018

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque segment d'activités au chiffre d'affaires consolidé du Groupe, ainsi que l'EBITDA ajusté et l'EBIT ajusté pour les exercices 2018 et 2017 :

<i>Exercice clos le 31 décembre (en millions d'euros sauf mention contraire)</i>	2018	2017 *	Variation à taux de change constant
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>3 988</b>	<b>4 253</b>	<b>(2,9) %</b>
Services de Production	785	766	5,6 %
Services DVD	941	1 024	(5,1) %
Maison Connectée	2 218	2 419	(4,7) %
Corporate & Autres	44	44	-
<b>EBITDA AJUSTÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>266</b>	<b>341</b>	<b>(75)</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	6,7 %	8,0 %	(130) pts
Dont :			
Services Entertainment :	178	216	(38)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	10,3 %	12,1 %	(180) pts
Maison Connectée :	87	128	(41)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	3,9 %	5,3 %	(140) pts
Corporate & Autres	1	(3)	4
<b>EBIT AJUSTÉ DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>48</b>	<b>103</b>	<b>(55)</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	1,2 %	2,4 %	(120) pts
Dont :			
Services Entertainment :	48	61	(13)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	2,8 %	3,4 %	(60) pts
Maison Connectée :	1	52	(51)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	0 %	2,1 %	(210) pts
Corporate & Autres	(1)	(10)	9

\* Les montants de 2017 sont représentés afin de refléter les impacts des activités arrêtées ou en cours de cession.

### 3.2.1 Services Entertainment

Le segment Services Entertainment, qui a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1 726 millions d'euros en 2018, représentant 43 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, accompagne les créateurs de contenu, de la création à la postproduction (Services de Production), tout en offrant des solutions de distribution à l'échelle mondiale via ses services de réplique et de distribution de DVD, de disques Blu-ray™ et de CD (Services DVD).

#### CHIFFRE D'AFFAIRES DE SERVICES DE PRODUCTION

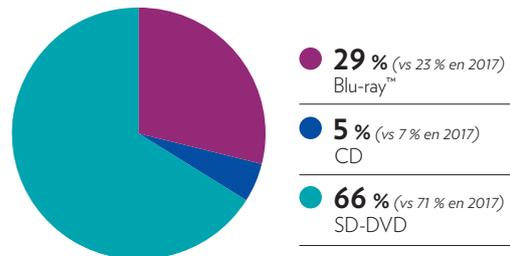


Le chiffre d'affaires a augmenté de 5,6 % à taux de change constant, stimulé par la hausse des volumes dans le segment Effets visuels Film & TV et la croissance dans le domaine Publicité.

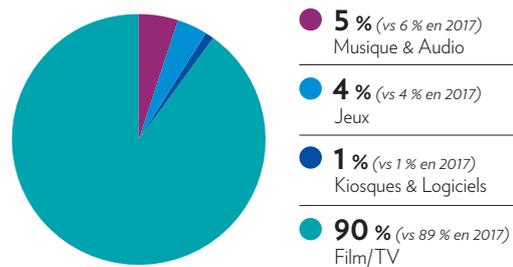
#### CHIFFRE D'AFFAIRES DE SERVICES DVD

En 2018, Technicolor a vendu un total de 1 195 millions de DVD, de disques Blu-ray™ et de CD, contre 1 347 millions en 2017. Ces opérations s'appuient sur des installations dédiées de réplique et de distribution d'une superficie d'environ 1 million de m<sup>2</sup>, disposant d'une capacité unique de livraison dans les délais à plus de 40 000 sites.

#### VOLUMES PAR FORMAT



#### VOLUMES PAR SEGMENT



L'EBITDA ajusté du segment Services Entertainment s'est élevé à 178 millions d'euros en 2018, en baisse de 17,6 % à taux de change courant et en baisse de 14,8 % à taux de change constant par rapport à 2017.

- La division des Services de Production a connu une amélioration significative de la rentabilité de l'activité Effets Visuels Film & séries TV. Les augmentations de capacité et les investissements correspondants ont été accélérés en 2018 et devraient se poursuivre en 2019.
- L'EBITDA ajusté des Services DVD a diminué en raison de la plus forte réduction qu'attendue des volumes de DVD au second semestre, dont l'impact n'a pu être totalement compensé par les initiatives de réduction des coûts en cours. La rentabilité a également été affectée par des coûts opérationnels non récurrents plus élevés que prévu en raison d'une très forte concentration, non anticipée, de volumes de clients clés pendant le pic d'activité.

### 3.2.2 Maison Connectée

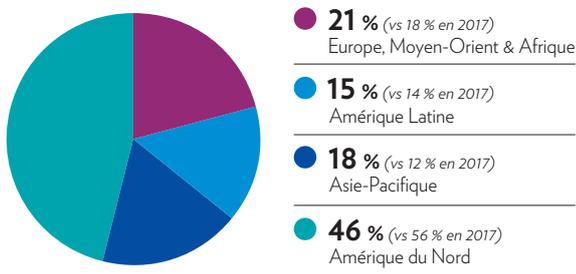
En 2018, le chiffre d'affaires consolidé du segment Maison Connectée a atteint 2 218 millions d'euros, soit 55 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le segment Maison Connectée a livré un total de 39,1 millions de produits en 2018, ou plus de 752 000 appareils par semaine. Par catégorie de produit, les appareils vidéo ont représenté 56 % des

volumes totaux en 2018 (2017 : 59 %), tandis que les appareils à haut débit ont représenté 44 % du total des livraisons de produits (2017 : 41 %), dont 9,6 % de volumes totaux provenant de Manaus.

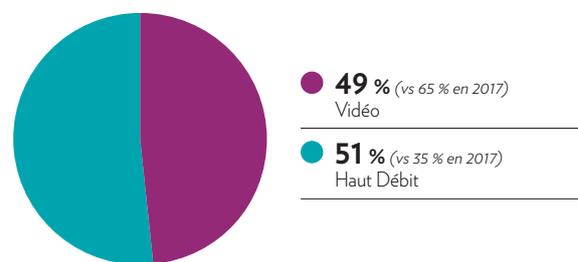
Du côté de la vidéo, les produits à Très Haute Définition ont représenté environ 33,3 % du chiffre d'affaires des décodeurs numériques du Groupe en 2018.

#### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION



L'EBITDA Ajusté s'est établi à 87 millions d'euros, soit 3,9 % du chiffre d'affaires, en baisse de 41 millions d'euros à taux de change courant. La baisse de la marge s'explique par la contraction de la marge brute résultant principalement de la hausse des coûts nets des composants

#### CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PRODUIT



(45 millions d'euros) en 2018 et de la faiblesse de la vidéo en Amérique du Nord. Hors impact de l'augmentation des coûts des composants, l'EBITDA ajusté aurait atteint 132 millions d'euros.

### 3.2.3 Corporate & Autres

Le segment *Corporate & Autres* inclut l'activité Licences de Marques.

Le chiffre d'affaires du segment *Corporate & Autres* s'élève à 44 millions d'euros en 2018, lié à l'activité Licences de Marques et au chiffre d'affaires non recouvré des années précédentes de l'activité Licences de Brevets.

L'EBITDA ajusté s'est élevé à 1 million d'euros, une amélioration significative par rapport à 2017, principalement en raison des revenus non recouvrés des Licences de Brevets restants des années précédentes (22 millions d'euros).

### 3.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les données financières sélectionnées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017. Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis conformément à l'ensemble des normes comptables internationales (« IFRS ») approuvées par l'Union européenne.

(en millions d'euros)	31 décembre	
	2018	2017 *
<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>		
<b>Activités poursuivies</b>		
Chiffre d'affaires	3 988	4 253
Coût de l'activité	(3 521)	(3 651)
<b>Marge brute</b>	<b>467</b>	<b>602</b>
Frais commerciaux et administratifs	(292)	(350)
Frais de recherche et développement	(127)	(149)
Coûts de restructuration	(62)	(43)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(81)	(9)
Autres produits (charges)	(24)	(11)
<b>Résultat avant charges financières et impôts (EBIT) des activités poursuivies</b>	<b>(119)</b>	<b>40</b>
Produits d'intérêts	3	3
Charges d'intérêts	(43)	(46)
Autres produits (charges) financiers nets	(11)	(53)
<b>Charges financières nettes</b>	<b>(51)</b>	<b>(96)</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Impôt sur les résultats	(54)	(112)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(224)</b>	<b>(168)</b>
<b>Activités arrêtées ou en cours de cession</b>		
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	157	(5)
Résultat net de l'exercice	(67)	(173)
Attribuables aux :		
• Actionnaires de Technicolor SA	(68)	(172)
• Participations ne donnant pas le contrôle	1	(1)
<b>Résultat net par action</b>		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)	413 440 227	412 716 772
<b>Résultat net par action des activités poursuivies</b>		
● de base	(0,54)	(0,41)
● dilué	(0,54)	(0,41)
<b>Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession</b>		
● de base	0,38	(0,01)
● dilué	0,38	(0,01)
<b>Résultat net total par action</b>		
● de base	(0,16)	(0,42)
● dilué	(0,16)	(0,42)

\* Les montants de 2017 sont représentés afin de refléter les impacts des activités arrêtées ou en cours de cession.

(en millions d'euros)	31 décembre	
	2018	2017 *
<b>FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS</b>		
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	118	255
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies	(156)	(151)
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies	(96)	(29)
Variation nette de la trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession	105	(88)
Effet des variations de change et de périmètre sur la trésorerie	1	(39)
Trésorerie à la clôture de la période	291	319
<b>SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE</b>		
Total capitaux propres	272	336
Dette nette (IFRS)	733	778
Dette nette à sa valeur nominale (non IFRS)	738	784

\* Les montants de 2017 sont représentés afin de refléter les impacts des activités arrêtées ou en cours de cession.

## 3.4 STRATÉGIE

En 2018, Technicolor a accru ses investissements dans la croissance organique des Services de Production et dans le plan de transformation de la division Maison Connectée. Ces initiatives devraient se poursuivre de façon ciblée au cours des prochaines années.

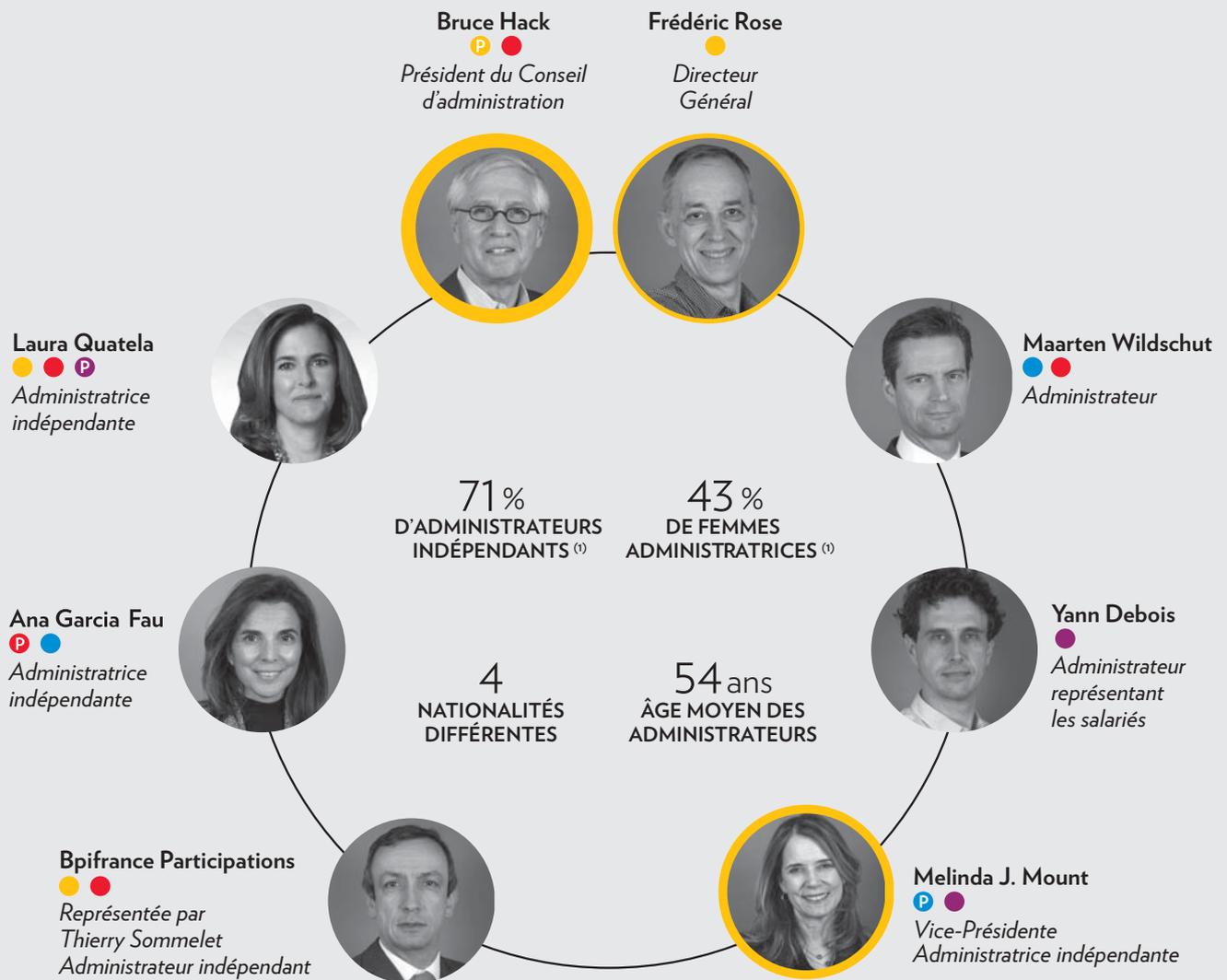
Plus précisément :

- le Groupe continuera à renforcer sa position de leader mondial des Services de Production en augmentant ses capacités (notamment en Inde, en France, en Australie et au Canada) tout en continuant à améliorer sa rentabilité ;
- concernant l'activité Maison Connectée, le Groupe poursuivra la mise en œuvre du plan de transformation en cours. L'amélioration attendue des conditions de prix et de disponibilité des composants permettra au Groupe d'investir dans des gains de parts de marché dans l'accès haut débit et les solutions vidéo basées sur Android, afin d'améliorer ses marges au cours des prochaines années ;
- pour les Services DVD, le Groupe prévoit de renouveler ses contrats avec ses principaux clients à de meilleures conditions commerciales au cours des prochaines années, afin de prendre en compte la réduction structurelle des volumes.

# 4

## GOUVERNANCE DE TECHNICOLOR

### 4.1 COMPOSITION DU CONSEIL AU JOUR DE LA PUBLICATION DE LA PRÉSENTE BROCHURE



P PRÉSIDENCE DE COMITÉ

● COMITÉ NOMINATIONS ET GOUVERNANCE

● COMITÉ STRATÉGIE

● COMITÉ RÉMUNÉRATIONS

● COMITÉ D'AUDIT

(1) Conformément au Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'a pas été comptabilisé pour établir ce pourcentage.

Âge	Sexe	Nationalité	Début du mandat	Échéance du mandat	Ancienneté (en années)	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (en ce compris Technicolor)	Déten-tion d'actions Technicolor	Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration	Taux de participation moyen aux réunions des comités du Conseil	Comités (au 31 décembre 2018)			
										Comité d'Audit	Comité Nominations & Gouvernance	Comité Rémunérations	Comité Stratégie
<b>Bruce Hack, Président du Conseil d'administration</b>													
70 ans	M	États-Unis	Février 2010	AGOA <sup>(1)</sup> 2019	9	2	518 000	100 %	100 %		Membre	Président	
<b>Melinda J. Mount, administrateur indépendant et Vice-Présidente</b>													
59 ans	F	États-Unis	Avril 2016	AGOA <sup>(1)</sup> 2019	3	1	21 000 <sup>(2)</sup>	100 %	100 %	Présidente		Membre	
<b>Frédéric Rose, Directeur Général et administrateur</b>													
56 ans	M	Franco-américaine	Octobre 2008	AGOA <sup>(1)</sup> 2021	10,5	1	660 565	100 %	100 %			Membre	
<b>Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet, administrateur indépendant</b>													
49 ans	M	Française	Janvier 2016	AGOA <sup>(1)</sup> 2021	3	4	21 853 869	100 %	100 %		Membre	Membre	
<b>Yann Debois, administrateur représentant les salariés</b>													
39 ans	M	Française	Juillet 2017	Juillet 2020	1,5	1	127	100 %	100 %			Membre	
<b>Ana Garcia Fau, administrateur indépendant</b>													
50 ans	F	Espagnole	Avril 2016	AGOA <sup>(1)</sup> 2019	3	4	1 000	100 %	100 %	Membre	Présidente		
<b>Laura Quatela, administrateur indépendant</b>													
61 ans	F	États-Unis	Mai 2013	AGOA <sup>(1)</sup> 2019	6	1	1 000	100 %	100 %		Membre	Présidente Membre	
<b>Maarten Wildschut, administrateur</b>													
46 ans	M	Néerlandaise	Octobre 2018	AGOA <sup>(1)</sup> 2019	0,5	1	0 <sup>(3)</sup>	100 %	100 %	Membre	Membre		

(1) Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

(2) Mme Mount détient 21 000 American Depositary Receipt de Technicolor.

(3) À la date de publication de la présente Brochure de convocation, RWC détenait 42 000 000 actions (représentant 10,13 % du capital social).

Pour de plus amples informations sur les membres actuels du Conseil d'administration, merci de vous référer point 4.1.1.3 « Autres informations sur les membres du Conseil d'administration » du document de référence 2018.

## 4.2 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AUX MANDATAIRES SOCIAUX (EX POST VOTE)

### 4.2.1 Bruce Hack, Président du Conseil d'administration

	Montants bruts	Commentaires
<b>RÉMUNÉRATION FIXE</b>	150 000 euros	La rémunération fixe de M. Hack, fixée à 150 000 euros, rémunère de façon adéquate son implication en tant que Président du Conseil d'administration et tient compte de l'étendue de ses responsabilités.
<b>JETONS DE PRÉSENCE</b>	89 000 euros	M. Hack a reçu des jetons de présence comme les autres administrateurs pour un montant total de 89 000 euros, selon les mêmes règles de répartition que les autres administrateurs, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une part fixe de 30 000 euros ;</li> <li>• une part fixe de 10 000 euros pour la présidence du Comité Stratégie ;</li> <li>• une part variable en fonction de sa présence aux réunions du Conseil et des comités, fixée à 4 000 euros par réunion du Conseil et 2 000 euros par réunion du Comité Nominations &amp; Gouvernance et du Comité Stratégie, s'élevant au total à 39 000 euros ; et</li> <li>• un jeton de présence exceptionnel de 10 000 euros pour la participation aux réunions stratégiques.</li> </ul>

## 4.2.2 Frédéric Rose, Directeur Général

	Montants bruts	Commentaires																
<b>RÉMUNÉRATION FIXE</b>	<b>995 214 euros</b> <sup>(1)</sup> (inchangée)	<p>Le montant global de la rémunération fixe de M. Frédéric Rose au titre de ses fonctions de Directeur Général, initialement arrêté par décision du Conseil du 9 mars 2009, a été révisé par le Conseil d'administration le 25 juillet 2013. Elle n'a pas été revue depuis.</p> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 avril 2015, a résolu de procéder à une conversion partielle de cette rémunération en dollars US et en livres sterling, en raison de la relocalisation des activités de M. Rose, sur la base des taux de change moyens sur le second semestre 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, la rémunération fixe de M. Rose est donc versée pour partie dans chacune des devises suivantes, au prorata du temps dédié à chacun de ses mandats au sein des sociétés du Groupe : euros, dollars US, livres sterling.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Euro</th> <th>Livres sterling</th> <th>Dollars US</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Au titre de ses fonctions au sein de</td> <td>Technicolor SA</td> <td>Technicolor Limited (UK)</td> <td>Technicolor USA Inc.*</td> </tr> <tr> <td>Clé de répartition</td> <td>20 %</td> <td>40 %</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>Montants versés en devises</td> <td>200 000 €</td> <td>317 000 £</td> <td>516 800 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Suite à la fusion de Technicolor Inc. et de Technicolor USA Inc. le 31 décembre 2018, M. Frédéric Rose est Président de Technicolor USA Inc.</p>		Euro	Livres sterling	Dollars US	Au titre de ses fonctions au sein de	Technicolor SA	Technicolor Limited (UK)	Technicolor USA Inc.*	Clé de répartition	20 %	40 %	40 %	Montants versés en devises	200 000 €	317 000 £	516 800 \$
	Euro	Livres sterling	Dollars US															
Au titre de ses fonctions au sein de	Technicolor SA	Technicolor Limited (UK)	Technicolor USA Inc.*															
Clé de répartition	20 %	40 %	40 %															
Montants versés en devises	200 000 €	317 000 £	516 800 \$															
<b>RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE</b>	<b>372 210 euros</b> <sup>(1)</sup> (pour rappel, <b>418 851 euros</b> <sup>(2)</sup> en 2017)	<p>La rémunération variable du Directeur général est fonction de l'atteinte d'objectifs précisément définis et déterminés selon les résultats du Groupe après clôture de l'exercice. Le montant de la rémunération variable représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas d'atteinte des objectifs et pouvant atteindre, à objectifs dépassés, 150 % de la rémunération fixe. Elle est versée en euros, dollars US et livres sterling selon la même clé de répartition que la rémunération fixe.</p> <p>La part variable de la rémunération de M. Rose dépendait, pour l'exercice 2018, des objectifs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un objectif d'EBITDA ajusté consolidé correspondant à 40 % du montant du bonus cible :</li> <li>- si l'objectif d'EBITDA ajusté consolidé n'est pas atteint à hauteur de 250 millions d'euros, aucune rémunération ne serait versée au titre de cet objectif,</li> <li>- si l'EBITDA ajusté consolidé s'élève à 280 millions d'euros, 100 % de la rémunération serait versée au titre de cet objectif,</li> <li>- si l'EBITDA ajusté consolidé excède 300 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération ;</li> <li>• un objectif de Free Cash Flow consolidé correspondant à 40 % du montant du bonus cible :</li> <li>- si l'objectif de Free Cash Flow consolidé n'est pas atteint à hauteur de 40 millions d'euros, aucune rémunération ne serait versée au titre de cet objectif,</li> <li>- si le Free Cash Flow consolidé s'élève à 50 millions d'euros, 100 % de la rémunération serait versée au titre de cet objectif,</li> <li>- si le Free Cash Flow consolidé excède 65 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération ;</li> <li>• un objectif qualitatif représentant 20 % du montant du bonus cible, dont la réalisation est appréciée par le Conseil d'administration, relatif à la poursuite de la transformation de Technicolor et, en particulier, la consolidation des Services de Production.</li> </ul> <p>Les objectifs quantitatifs retenus reposent sur les indicateurs de performance utilisés dans le cadre de la communication financière du Groupe. Ce sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations variables de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.</p> <p>Le 27 février 2019, le Conseil d'administration a revu la performance de M. Rose pour 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'EBITDA ajusté consolidé étant de 270 millions d'euros, l'objectif d'EBITDA ajusté consolidé a été partiellement atteint à hauteur de 0,66 (sur une échelle de 0 à 1,5) ;</li> <li>• le Free Cash Flow consolidé étant de (47,9) millions d'euros, l'objectif de Free Cash Flow consolidé n'a pas été atteint ;</li> <li>• en ce qui concerne l'objectif qualitatif, le Conseil d'administration a pris en compte notamment la finalisation de la cession de l'activité Licences de Brevets et le lancement réussi de The Mill Film au Canada et en Australie. M. Rose a demandé au Conseil de limiter le pourcentage de réalisation à 0,55 (sur une échelle de 0 à 1,5) eu égard à la performance générale de la Société sur l'exercice. Le Conseil a accédé à cette demande.</li> </ul> <p>Le pourcentage de réalisation des objectifs de M. Rose s'élève donc pour 2018 à 37,4 % et sa rémunération variable à 372 210 euros (après conversion en euros aux taux de change de référence ci-dessous), en recul de 11 % par rapport à 2017.</p> <p>Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.</p>																

(1) Les montants reportés sont convertis en euros bien qu'ils soient versés pour partie en dollars US et en livres sterling, sur la base des taux de change moyens de 2018 soit 0,88686 £ pour 1 € et 1,18052 \$ pour 1 €.

(2) Retraitées avec le taux de change utilisé pour la conversion des rémunérations 2017 et 2018 : taux de change moyen de 2018.

## Montants bruts Commentaires

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	Rémunération annuelle variable de M. Rose (au titre de 2018) <sup>(1)</sup>						
	2018						Rappel : 2017
	Règles fixées en début d'exercice				Appréciation par le Conseil		
	Montant cible	Montant maximum		Réalisé	Montant correspondant dû	Réalisé	
En % de la rémunération fixe	Montant cible (en euros)	En % de la rémunération fixe	Montant maximum (en euros)		Montant correspondant dû (en euros)		
Objectif d'EBITDA	40 %	398 086 €	60 %	597 128 €	26,40 %	262 737 €	0,00 %
Objectif de Free Cash Flow	40 %	398 086 €	60 %	597 128 €	0,00 %	0 €	22,09 %
Objectif Qualitatif	20 %	199 043 €	30 %	298 564 €	11,00 %	109 474 €	20,00 %
<b>Total du variable</b>	<b>100 %</b>	<b>995 214 €</b>	<b>150 %</b>	<b>1 492 821 €</b>	<b>37,40 %</b>	<b>372 210 €</b>	<b>42,09 % <sup>(2)</sup></b>
<b>Rémunération variable annuelle, en €</b>						372 210 €	418 851 € <sup>(2)</sup>
<p>(1) Les montants reportés sont convertis en euros bien qu'ils soient versés pour partie en dollars US et en livres sterling, sur la base des taux de change moyens de 2018 soit 0,88686 £ pour 1 € et 1,18052 \$ pour 1 €.</p> <p>(2) Retraitées avec le taux de change utilisé pour la conversion des rémunérations 2017 et 2018 : taux de change moyens de 2018.</p>							
ACTIONS DE PERFORMANCE	0 euro 0 action (pour rappel, 1 436 020 euros et 380 000 actions en 2017)	M. Rose n'a reçu aucune action de performance ni option d'achat d'actions en 2018. Pour de plus amples précisions sur l'ensemble des plans d'intéressement à long terme, voir la sous-section 4.2.3 « Options de souscription ou d'achat d'actions et Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du document de référence.					
INDEMNITÉ DE DÉPART	Aucun versement	<p>En cas de révocation de son mandat de Directeur Général, sauf faute grave ou lourde, M. Rose bénéficie d'une indemnité de départ conforme au Code AFEP-MEDEF et aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, selon les principes suivants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indemnité s'élèverait à un montant maximum équivalant à 15 mois de sa rémunération fixe et variable, déterminé sur la base d'une rémunération fixe de 800 000 euros et d'une rémunération variable de 800 000 euros (correspondant à sa rémunération fixe et variable avant l'amendement de juillet 2013). Les éléments de rémunération autres que la rémunération fixe et variable annuelle, et notamment les plans d'intéressement à long terme, ne seraient pas pris en compte pour la détermination de l'indemnité.</li> <li>• L'indemnité serait déterminée et payée en euros, selon les principes déterminés par le Conseil d'administration les 23 juillet 2008 et 9 mars 2009, sans prise en compte du fractionnement en devises en vigueur ultérieurement.</li> <li>• Le versement de l'indemnité est subordonné au respect de conditions de performance sur une période de trois ans, déterminées annuellement par le Conseil d'administration et qui sont les mêmes que celles utilisées pour la rémunération variable annuelle de M. Rose : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le versement de l'indemnité est subordonné pour moitié à la réalisation d'un objectif d'EBITDA consolidé ; et</li> <li>- pour moitié à la réalisation d'un objectif de Free Cash Flow consolidé.</li> </ul> </li> <li>• La réalisation des objectifs d'EBITDA et de Free Cash Flow consolidés s'apprécie, à périmètre constant, par comparaison avec la moyenne des objectifs d'EBITDA et de Free Cash Flow consolidés fixés au titre des trois derniers exercices clos à la date de la décision de révocation : <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucune indemnité n'est due si l'un de ces objectifs n'est pas atteint à hauteur de 80 % au moins ;</li> <li>- dans l'hypothèse où le pourcentage de réalisation d'un objectif ou des objectifs se situerait entre 80 et 100 %, l'indemnité serait réduite à due proportion.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 9 mars 2009 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009 dans sa 9<sup>e</sup> résolution.</p>					
INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE	Aucun versement	<p>En cas de révocation de ses fonctions, M. Rose serait tenu, pendant une période de neuf mois à compter de la date effective de cessation de ses fonctions, de ne pas travailler, à quelque titre que ce soit, pour le compte de toute entité exerçant une activité concurrente d'une activité de Technicolor en Europe et/ou aux États-Unis et/ou en Asie, moyennant une indemnité mensuelle calculée sur la base de sa rémunération fixe et variable, déterminée, selon les principes appliqués à la détermination de l'indemnité de départ.</p> <p>Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 et modifié le 9 mars 2009 et a été approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2009 dans sa 8<sup>e</sup> résolution.</p>					
AVANTAGE EN NATURE	11 840 euros <sup>(1)</sup> (pour rappel, 11 840 euros <sup>(2)</sup> en 2017)	M. Rose bénéficie d'une indemnité au titre du véhicule qu'il utilise pour ses besoins professionnels s'élevant à un montant de 10 500 livres sterling pour l'exercice 2018, correspondant à 11 840 euros sur la base du taux de change de référence.					

(1) Les montants reportés sont convertis en euros bien qu'ils soient versés pour partie en dollars US et en livres sterling, sur la base des taux de change moyens de 2018 soit 0,88686 £ pour 1 € et 1,18052 \$ pour 1 €.

(2) Retraitées avec le taux de change utilisé pour la conversion des rémunérations 2017 et 2018 : taux de change moyen de 2018.

## 4.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (EX ANTE VOTE)

Le présent rapport sur les principes de rémunération des mandataires sociaux a été adopté le 27 février 2019 par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations. Il décrit, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et critères relatifs à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et avantages de toute nature pouvant être attribués aux mandataires sociaux.

Les principes de rémunération s'appliquent au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Le Conseil d'administration a pris en compte les taux d'approbation des résolutions relatives à la rémunération de M. Frédéric Rose lors de l'Assemblée des actionnaires du 26 avril 2018 ainsi que des commentaires exprimés par les actionnaires à l'occasion de cette Assemblée. En conséquence, le Comité Rémunérations et le Conseil d'administration ont revu la politique de rémunération applicable au Directeur Général et répondu aux préoccupations exprimées par les actionnaires. Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé les modifications suivantes :

(i) afin de renforcer la transparence, le montant de la rémunération fixe sera présenté dans la politique relative à la rémunération ;

(ii) pour mieux aligner la part qualitative de la rémunération variable sur la performance stratégique, les critères qualitatifs vont être revus afin d'inclure des critères relevant de la responsabilité sociale d'entreprise et de la conformité ;

(iii) afin d'encadrer le niveau global de rémunération :

- le plafond des instruments à long terme (évalués selon les normes IFRS) que le Directeur Général pourrait se voir attribuer sera de 150 % du montant de la rémunération fixe et variable cible,
- si le Directeur Général quitte la Société et, à titre exceptionnel, conserve ses droits sur les instruments à long terme préalablement attribués, le nombre d'instruments restant à lui livrer demeurera soumis à conditions de performance et sera calculé strictement au *pro rata* du nombre de jours entre la date de leur attribution et sa date de départ par rapport à la durée totale des plans.

Le Conseil d'administration estime que ces ajustements apportent une réponse aux inquiétudes soulevées par les actionnaires l'année dernière. Le Conseil d'administration demeure pleinement investi pour faire en sorte que les intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants mandataires sociaux coïncident parfaitement.

Ce rapport sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### 4.3.1 Principes de rémunération du Président du Conseil d'administration

Les fonctions de Président étant séparées des fonctions de Directeur Général, la rémunération du Président se compose des éléments suivants :



(conformément aux règles applicables à tous les administrateurs à l'exception du DG et de l'administrateur représentant les salariés)

Le Conseil d'administration a décidé de rémunérer son Président exclusivement par l'attribution d'une rémunération fixe et de jetons de présence afin de garantir sa totale indépendance dans l'exercice de ses fonctions. Le Président du Conseil d'administration ne bénéficiera pas d'une rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, ni d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions de performance, ni d'une indemnité de départ.

• **La rémunération fixe** visera à rémunérer de façon adéquate son implication en tant que Président du Conseil d'administration. Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de fixer cette rémunération fixe à 150 000 euros en tenant compte de l'étendue accrue de ses responsabilités, qui justifie l'octroi d'une rémunération plus élevée (cf. article 2.5 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, disponible à la section 4.1.4 « Règlement intérieur du Conseil d'administration » du document de référence 2018).

• **Les jetons de présence** seront dus comme pour tous les administrateurs. Pour rappel, les règles régissant l'attribution des jetons de présence aux administrateurs comprennent une part variable importante conformément au Code AFEP-MEDEF (voir la sous-section 4.2.1.3 « Jetons de présence et autres rémunérations » du document de référence 2018).

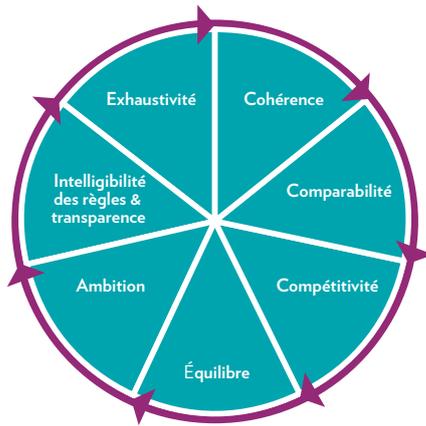
Ces deux éléments ont été déterminés après une étude comparative des politiques de rémunération applicables aux Présidents indépendants non exécutifs du Groupe de pairs mentionné au point 4.2.1.1.2 « Principes de rémunération du Directeur Général » du document de référence 2018.

Le Conseil d'administration peut décider d'accorder au Président du Conseil d'administration un avantage en nature, pouvant par exemple consister en une indemnité au titre du véhicule qu'il utilise pour ses besoins professionnels ou toute autre forme équivalente.

## 4.3.2 Principes de rémunération du Directeur Général

### PRINCIPES D'ORDRE GÉNÉRAL

La politique de rémunération du Directeur Général, arrêtée par le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations, repose sur les principes suivants :



- Cohérence** : la politique applicable à la rémunération du Directeur Général est cohérente avec la politique générale de rémunération applicable aux autres cadres dirigeants et salariés du Groupe :
  - le Directeur Général bénéficie des mêmes éléments de rémunération que ceux qui sont attribués aux cadres dirigeants (rémunération fixe, variable, plans long terme),
  - aucun des plans de rémunération dont le Directeur Général est bénéficiaire ne lui est spécifique (les plans de rémunération variable s'appliquent à plus de 2 000 salariés),
  - les critères de performance quantitatifs applicables à la rémunération variable et long terme du Directeur Général sont identiques pour le Directeur Général et les cadres dirigeants.

Les seuls éléments qui soient propres au Directeur Général sont l'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence dont il est bénéficiaire ;
- Comparabilité** : la politique générale de rémunération du Directeur Général a été comparée aux pratiques de marché. À cet effet, le Comité Rémunérations a constitué, avec le support de conseils externes, un groupe de sociétés cotées comparables à Technicolor de par leur taille, leurs activités et leur présence géographique. La composition de ce groupe de pairs est revue chaque année par le Comité Rémunérations. Elle reflète en particulier :
  - la forte présence du Groupe aux États-Unis : le Groupe réalise une part prépondérante de son chiffre d'affaires aux États-Unis, 6 des 11 membres du Comité exécutif y résident et les principaux concurrents du Groupe y sont basés,
  - la diversité des activités du Groupe : Technicolor étant un leader mondial de la Technologie exerçant dans les secteurs des médias et de l'entertainment, le groupe de pairs est composé de concurrents

directs ou de clients dans ses segments opérationnels clés et d'autres sociétés des secteurs de la Technologie, des médias et de l'entertainment.

Le groupe de pairs ainsi retenu est constitué des sociétés suivantes <sup>(1)</sup> : • Arris International plc • Criteo SA • Daily Mail and General Trust plc • Dassault Systèmes SE • Hexagon AB • Ingenico Group SA • ITV plc • JCDecaux SA • Lagardère SCA • Pearson plc • Publicis Groupe SA • Telenet Group Holding NV • Télévision Française 1 SA • Vivendi SA • Wolters Kluwer NV.

- Compétitivité** : la compétitivité de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux est un élément clé afin d'attirer, retenir et motiver les talents nécessaires au succès du Groupe et à la protection de l'intérêt des actionnaires. Cet objectif est pris en compte par le Conseil d'administration lorsqu'il détermine la rémunération ;
  - Équilibre** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations veillent à l'équilibre entre éléments de rémunération (i) fixes et variables, (ii) court terme et long terme, (iii) en numéraire et en actions. La rémunération du Directeur Général est composée de 3 éléments : fixe, variable court terme et variable long terme. Ces éléments visent à rémunérer le travail fourni par le Directeur Général, proportionner la rémunération aux résultats obtenus et aligner l'intérêt du Directeur Général sur celui des actionnaires ;
  - Ambition** : tous les plans de rémunérations variables sont soumis à des conditions de performance stimulantes pour tous les bénéficiaires, qui sont plus de 2 000 de par le monde. Les objectifs quantitatifs retenus sont les indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière. Ces objectifs sont également ceux retenus pour la détermination des rémunérations de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.
- En outre, les plans d'options et d'actions de performance attribuées au management sont soumis à une condition de présence et la politique interne intitulée *Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Inside Information* prévoit que les mandataires sociaux titulaires d'options d'achat ou de souscription d'actions et/ou d'actions de performance (i) ne sont pas autorisés à procéder à des opérations de couverture des risques conformément au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF et (ii) sont soumis à des périodes d'interdiction d'exercice des options ;
- Intelligibilité des règles et Transparence** : la rémunération variable et les plans de rémunération long terme sont liés à des critères stricts et transparents de performance quantitative et qualitative qui font l'objet de plafonds définis clairement et arrêtés à l'avance ;
  - Exhaustivité** : le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations prennent en considération chacun des éléments de la rémunération des mandataires sociaux dans leur appréciation globale de leur rémunération.

(1) Sur recommandation du Comité Rémunérations du 26 février 2019, le Conseil d'administration a décidé de modifier la composition du groupe de pairs pour y ajouter Hexagon AB, suite à sa sélection en 2018 par ISS, ce choix étant apparu comme pertinent.

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DURANT SON MANDAT

### Rémunération fixe

Le Directeur Général bénéficie d'une rémunération fixe annuelle déterminée en tenant compte du niveau de complexité de ses responsabilités, de son expérience dans le domaine, de son ancienneté dans le Groupe et des pratiques de marché pour des entreprises comparables.

Cette rémunération fixe peut être versée pour partie en différentes devises.

Le Conseil pourrait revoir la clef de répartition de la rémunération fixe entre les différentes devises en fonction du temps dédié par le Directeur Général à chacun des mandats qu'il peut détenir au sein du Groupe.

Le Conseil d'administration examine le montant de la rémunération fixe à intervalles relativement longs. Toutefois, s'il était décidé d'augmenter le montant de la rémunération fixe, le motif d'une telle révision serait clairement communiqué aux actionnaires.

Pour 2019, le Conseil d'administration a décidé de ne pas modifier la rémunération fixe de son Directeur Général qui s'établira comme suit :

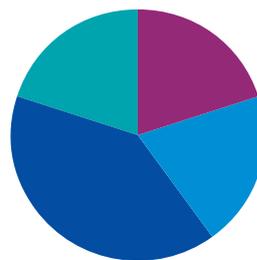
	Euro	Livres sterling	Dollars US
Au titre de ses fonctions au sein de	Technicolor SA	Technicolor Limited (UK)	Technicolor USA Inc. *
Clef de répartition	20 %	40 %	40 %
Montants versés en devises	200 000 €	317 000 £	516 800 \$

\* Suite à la fusion de Technicolor Inc. au sein de Technicolor USA Inc. le 31 décembre 2018, M. Frédéric Rose est Président de Technicolor USA Inc.

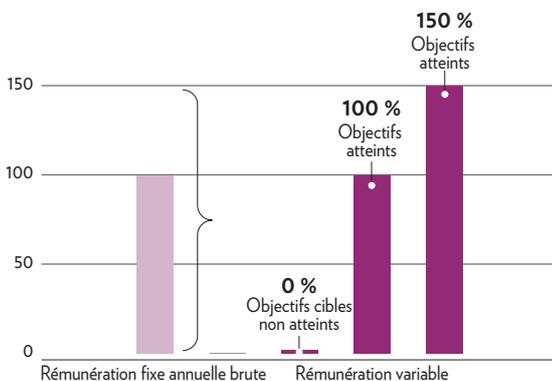
### Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général a droit à une rémunération variable pour laquelle le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, définit chaque année des critères de performance diversifiés et ambitieux, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance et alignés avec les intérêts des actionnaires.

Le montant de la rémunération variable représente 100 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas d'atteinte des objectifs et jusqu'à 150 % à objectifs dépassés. Au même titre que la rémunération fixe, elle peut être versée en différentes devises.



- 20 % EBITDA ajusté consolidé des activités poursuivies
- 20 % EBITA ajusté consolidé des activités poursuivies
- 40 % Free Cash Flow consolidé des activités poursuivies
- 20 % Objectif qualitatif



Les objectifs quantitatifs retenus sont les indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière. Le Conseil d'administration a ainsi décidé de plusieurs changements pour les indicateurs :

- introduction d'un nouveau critère d'EBITA particulièrement pertinent pour mesurer la performance opérationnelle de la Société qui fait face à d'importantes dépenses d'investissement ; et
- l'objectif qualitatif, qui devra être arrêté précisément tous les ans par le Conseil d'administration, relèvera notamment de la responsabilité sociale d'entreprise.

Les objectifs quantitatifs sont ceux retenus pour la détermination des rémunérations variables de l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant de telles rémunérations.

Le paiement de la rémunération variable du Directeur Général sera soumis à l'approbation de sa rémunération globale par les actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

### Avantage en nature

Le Directeur Général bénéficie d'un avantage en nature pouvant prendre la forme d'une indemnité au titre du véhicule qu'il utilise pour ses besoins professionnels ou toute autre forme équivalente.

### Intéressement à long terme

Au même titre que les autres dirigeants du Groupe, le Directeur Général est fondé à bénéficier d'un Plan d'intéressement du management à long terme visant à impliquer les salariés dans la performance et le développement du Groupe dans le cadre du Plan stratégique du

La rémunération variable est soumise à l'atteinte de niveaux minimum pour les objectifs financiers que le Conseil fixe chaque année sans que ce seuil minimum puisse être inférieur à 80 % de l'objectif fixé. Ces minima sont communs à l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant du plan de rémunération variable.

Le Conseil d'administration a arrêté les objectifs de performance applicables à la part variable de la rémunération du Directeur Général pour 2019 comme suit :

Groupe. Un tel plan permet d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, dans des marchés internationaux dynamiques et compétitifs, et dans des secteurs où la capacité à attirer des talents est un facteur clé de succès.

Ce Plan d'intéressement du management à long terme est basé sur l'attribution d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions. Ce plan serait soumis aux principes suivants :

- l'instrument serait soumis à des conditions d'acquisition (l'acquisition est subordonnée à la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance déterminées lors de l'attribution) ;
- ces conditions de performance seraient évaluées sur une période minimale de 3 ans ; et
- l'acquisition est soumise à la présence continue du bénéficiaire au sein du Groupe (le bénéficiaire ne doit pas quitter le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition, sauf en cas de sortie prématurée légale et d'autres exceptions habituelles approuvées par le Conseil).

En sus de ces principes, le Conseil d'administration a décidé que :

- la valorisation IFRS des instruments à long terme attribués ne représentera pas un pourcentage disproportionné par rapport à la rémunération globale du Directeur Général (pas plus de 150 % de la rémunération fixe et variable cible) ;
- l'attribution au Directeur Général ne représentera pas une part excessive du plan total (maximum 15 % de l'attribution totale) ;
- le Directeur Général doit formellement s'engager à ne pas utiliser d'instruments de couverture pendant la durée de la période d'incessibilité (la vente des actions définitivement acquises par le Directeur Général est interdite durant les fenêtres négatives, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux procédures du Groupe) ;
- si le Directeur Général quitte la Société et, à titre exceptionnel, conserve ses droits sur les instruments à long terme préalablement attribués, le nombre d'instruments restant à lui livrer demeurera soumis à conditions de performance et sera calculé strictement au

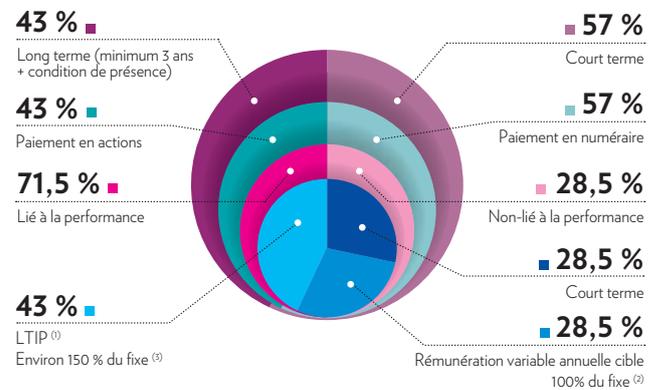
prorata du nombre de jours entre la date de leur attribution et sa date de départ par rapport à la durée totale des plans ;

- conformément à la législation en vigueur et aux règles du Groupe, le Directeur Général doit détenir un nombre important et croissant d'actions et doit détenir au nominatif, et ce jusqu'à la cessation de ses fonctions, 20 % des actions qu'il aura acquises à la fin de la période d'acquisition prévue par les plans.

### Jetons de présence

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne perçoivent pas de jetons de présence en tant qu'administrateur. Par conséquent, le Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

### Récapitulatif des principaux éléments de rémunération du Directeur Général



(1) Plan d'intéressement à long terme.

(2) Entre 0 % et 150 %.

(3) Sur la base des deux derniers plans d'attribution d'actions de performance (LTIP 2016 et LTIP 2017).

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN CAS DE DÉPART

### Indemnité de départ et indemnité de non-concurrence

En cas de révocation, le Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ et d'une indemnité de non-concurrence, approuvées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 16 juin 2009 dans ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions, détaillées ci-après.

### Impact du départ du Directeur Général sur la rémunération à long terme

Un bénéficiaire de plans d'intéressement à long terme qui quitte le Groupe avant l'expiration de la période d'acquisition d'au moins 3 ans perd ses droits.

Par exception, le participant conservera ses droits sur une partie des actions attribuées en cas de décès, d'invalidité, de départ à la retraite et de cessation de fonctions à l'initiative de la Société pour des motifs autres qu'une faute. Dans ces cas, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, le nombre d'actions à livrer sera calculé au prorata du nombre de jours écoulés entre la date du plan et la date de cet événement par rapport à la durée totale du plan.

### Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

### Éléments de rémunération du Directeur Général lors de son entrée en fonction

En cas d'embauche d'un nouveau Directeur Général en externe, le Conseil d'administration peut, sur recommandation du Comité Rémunérations, décider de l'indemniser pour une partie ou la totalité des avantages qu'il aurait perdus en quittant son ancien employeur. Dans ce cas, les conditions auxquelles le Directeur Général serait embauché viseraient à reproduire la rémunération qu'il a abandonnée, avec un niveau de risque comparable (part variable, rémunération à moyen terme basée sur des actions ou rémunération en espèces). Le nouveau Directeur Général serait ainsi rémunéré conformément à la politique de rémunération énoncée ci-dessus.

Dans ce cas, Technicolor communiquerait, lors de sa fixation, le montant et les informations relatives à cette indemnité.

**À TITRE ORDINAIRE :****Résolution n° 1**

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Résolution n° 2**

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Résolution n° 3**

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Résolution n° 4**

Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

**Résolution n° 5**

Ratification de la décision de transfert du siège social

**Résolution n° 6**

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Melinda Mount

**Résolution n° 7**

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Ana Garcia Fau

**Résolution n° 8**

Ratification de la cooptation de M. Maarten Wildschut en qualité d'administrateur

**Résolution n° 9**

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Maarten Wildschut

**Résolution n° 10**

Nomination de Mme Anne Bouverot en qualité d'administratrice

**Résolution n° 11**

Nomination de M. Xavier Cauchois en qualité d'administrateur

**Résolution n° 12**

Nomination de M. Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur

**Résolution n° 13**

Nomination de Mme Christine Laurens en qualité d'administratrice

**Résolution n° 14**

Nomination de M. Brian Sullivan en qualité d'administrateur

**Résolution n° 15**

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Bruce Hack, Président du Conseil d'administration

**Résolution n° 16**

Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Frédéric Rose, Directeur général

**Résolution n° 17**

Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019

**Résolution n° 18**

Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération de M. Frédéric Rose, Directeur général, au titre de l'exercice 2019

**À TITRE EXTRAORDINAIRE :****Résolution n° 19**

Modification de l'article 11.2 des Statuts de la Société en vue de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration

**Résolution n° 20**

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés de la Société ou à une catégorie d'entre eux

**À TITRE ORDINAIRE :****Résolution n° 21**

Pouvoirs pour formalités

# EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTE DES RÉOLUTIONS

6

Le Conseil d'administration a convoqué l'Assemblée Générale le 25 avril 2019 et a approuvé le texte définitif des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires le 14 mai 2019.

## 6.1 À TITRE ORDINAIRE

### Approbation des comptes et affectation du résultat (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions)

#### Exposé des motifs

Vous êtes invités à approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés et commentés dans cette brochure ainsi que dans le document de référence 2018 de la Société disponible sur son site Internet.

S'agissant de l'affectation du résultat, après avoir constaté que l'exercice 2018 de la Société se solde par un bénéfice de 153 242 013,89 euros, nous vous demandons d'affecter l'intégralité de ce bénéfice, soit 153 242 013,89 euros au crédit du compte « Report à nouveau », lequel sera ainsi ramené à la somme de (48 609 046,37) euros.

#### Texte de la première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve également, conformément à l'article 223 *quater* du Code général des impôts, le montant global de 134 861,78 euros enregistré au titre des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du même Code.

#### Texte de la deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des

Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### Texte de la troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice comptable de 153 242 013,89 euros.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice, soit 153 242 013,89 euros au compte « Report à nouveau », lequel sera ainsi ramené à (48 609 046,37) euros.

Conformément à la loi, il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Revenus éligibles ou non éligibles à l'abattement		
	Dividendes		Autres revenus distribués
	Montant des dividendes versés	Dividende par action	
2017	0 €	0 €	0 €
2016	24 769 712,40 € <sup>(1)</sup>	0,06 €	0 €
2015	24 715 383,42 € <sup>(1)</sup>	0,06 €	0 €

(1) Dont 100 % éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

## Approbation des conventions réglementées (4<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

Dans cette résolution, il vous est demandé de prendre acte de l'absence de nouvelle convention réglementée depuis la dernière Assemblée générale.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce, situé à la section 4.1.3.2 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés » du document de référence 2018 de la Société.

## Texte de la quatrième résolution (Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

approuve ce rapport dans toutes ses dispositions et prend acte de l'absence de convention nouvelle conclue depuis la dernière Assemblée générale.

## Ratification du transfert du siège social de la Société (5<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

Suite à l'arrivée du terme du bail des locaux d'Issy-les-Moulineaux occupés par la Société, le Conseil d'administration a autorisé, le 24 octobre 2018, le transfert du siège social de la Société du 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux, France au 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, France, avec effet au 7 décembre 2018. Conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce, nous vous demandons, par la présente, de ratifier ce transfert.

Ce déménagement a été motivé par le désir de bénéficier d'une localisation centrale qui renforce l'attractivité de la Société pour attirer tant les talents nécessaires à son succès que les clients, une grande majorité du bâtiment étant dédiée à l'activité Services de Production.

Ce transfert permet également au Groupe de diminuer ses dépenses de loyer en région parisienne de 50 %, son empreinte immobilière étant réduite de 17 287 à 9 716 mètres carrés.

## Texte de la cinquième résolution (Ratification de la décision de transfert de siège social)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la décision du Conseil d'administration en date du 24 octobre 2018, ratifie le transfert du siège social du 1-5, rue Jeanne

d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux, au 8-10, rue du Renard, 75004 Paris, prenant effet au 7 décembre 2018 et la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société.

## Composition du Conseil d'administration (6<sup>e</sup> à 14<sup>e</sup> résolutions)

### Exposé des motifs

#### CANDIDATS PROPOSÉS

M. Bruce Hack, membre du Conseil d'administration depuis neuf ans et Président du Conseil depuis 2017, a décidé de ne pas demander le renouvellement de son mandat qui expire à l'issue de cette Assemblée générale. Laura Quatela, membre du Conseil d'administration depuis 2013 a également décidé de ne pas demander le renouvellement de son mandat. Le Conseil d'administration exprime ses remerciements pour le dévouement de Bruce et Laura aux travaux du Conseil d'administration et leur engagement de long terme. En 2018, deux administrateurs (Mme Birgit Conix et M. Hilton Romanski) ont quitté le Conseil en raison de nouvelles responsabilités professionnelles.

Dans le cadre du processus de revue régulière de sa composition, qui s'est accéléré compte tenu des changements récents intervenus au sein du Conseil, le Conseil d'administration a nommé Mme Melinda Mount Vice-Présidente du Conseil et a demandé au Comité Nominations & Gouvernance de travailler à la recomposition du Conseil d'administration et de rechercher des candidats.

À cet effet, le Comité Nominations & Gouvernance, durant sa réunion d'octobre 2018, a considéré les modifications récentes apportées aux activités de la Société (cession de l'activité de Licences de Brevet en 2018 et cession annoncée de l'activité Recherche & Innovation en 2019) et a identifié les compétences requises pour diversifier et renforcer la composition du Conseil.

Début janvier 2019, le Comité a engagé un cabinet de recrutement (Spencer Stuart) afin de sélectionner les candidats adéquats. Parmi ces candidats, le Comité a présélectionné les meilleurs profils et les membres du Comité ont interviewé ces candidats. Suite à ces rencontres, le Comité a proposé une présélection finale et recommandé la nomination de 5 nouveaux administrateurs au Conseil d'administration qui, le 14 mai 2019, a décidé de proposer leur nomination à l'Assemblée générale.

Les candidats proposés par le Conseil apporteront au Conseil les expériences professionnelles, compétences et éléments de diversité identifiés comme nécessaires par le Conseil afin de conduire la stratégie de Technicolor. Ces candidats contribueront à augmenter la variété des compétences présentes au Conseil et à influencer positivement sur la dynamique collective. Ces candidats permettront également à la Société d'être en conformité avec le Code de commerce qui dispose que la proportion d'administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 %.

Sur recommandation du Comité Nominations & Gouvernance, le Conseil d'administration propose :

- premièrement, de renouveler les mandats de Mme Melinda Mount, Mme Ana Garcia Fau et M. Maarten Wildschut qui expireront à l'issue de la présente Assemblée générale ; et
- deuxièmement, afin d'étendre les compétences et les forces du Conseil d'administration, de nommer 5 nouveaux administrateurs : Mme Anne Bouverot, M. Xavier Cauchois, M. Dominique D'Hinnin, Mme Christine Laurens et M. Brian Sullivan, qui augmenteront l'indépendance et la diversité du Conseil, pour des mandats allant de un (1) à trois (3) ans. En cas d'élection de Mme Anne Bouverot au poste d'administratrice, il est prévu qu'elle soit ensuite nommée Présidente du Conseil d'administration.

Les raisons pour lesquelles le Conseil propose aux actionnaires le renouvellement de chacun des administrateurs et la nomination des nouveaux administrateurs sont présentées ci-dessous.

Le Conseil est confiant qu'avec cette nouvelle composition, le Groupe sera dans la meilleure position possible pour faire face aux nouveaux défis qui se présentent.

Si la présente Assemblée générale venait à approuver toutes les résolutions proposées, le Conseil serait composé comme suit :



(1) Conformément au Code AFEP-MEDEF, l'administrateur représentant les salariés n'a pas été comptabilisé pour établir ce pourcentage.

### ÉCHELONNEMENT DES MANDATS

La composition actuelle du Conseil d'administration nécessite de renouveler à la présente Assemblée générale 3 des 7 administrateurs (à l'exclusion de l'actuel Président et de Laura Quatela) pour un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale 2022. Par ailleurs, si l'Assemblée générale nommait 5 nouveaux administrateurs comme proposé ci-dessous, 8 des 11 administrateurs devraient être renouvelés à la même Assemblée générale de 2022.

Afin de favoriser un renouvellement plus harmonieux du Conseil d'administration, de permettre une transition fluide entre administrateurs et d'être en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Nominations & Gouvernance, a décidé de proposer à l'Assemblée générale 2019 un échelonnement des mandats des administrateurs.

A cette fin, il est proposé que vous renouveliez les administrateurs déjà présents au sein de la Société pour un mandat plus court que la durée statutaire des mandats de trois (3) ans. Ce renouvellement pour une durée plus courte implique une modification des statuts de la Société pour permettre, par exception, qu'afin de favoriser un renouvellement harmonieux des membres du Conseil, l'Assemblée générale puisse nommer un administrateur pour un mandat d'un (1) ou de deux (2) ans. La 19<sup>e</sup> résolution modifie les statuts de la Société en ce sens.

Si l'Assemblée générale venait à approuver la 19<sup>e</sup> résolution, par exception, les administrateurs actuels seraient renouvelés pour un mandat d'un (1) ou deux (2) ans, alors que les nouveaux administrateurs seraient nommés pour un mandat de trois (3) ans (à l'exception de M. Brian Sullivan qui serait nommé pour un mandat d'un (1) an). Ceci permettrait ainsi un renouvellement homogène du Conseil d'administration et un meilleur échelonnement des mandats, qui seraient désormais comme suit :

- Assemblée générale 2020 : Mme Ana Garcia Fau, M. Brian Sullivan et M. Maarten Wildschut ;
- Assemblée générale 2021 : Mme Melinda Mount, M. Frédéric Rose et Bpifrance Participations ;
- Assemblée générale 2022 : Mme Anne Bouverot, M. Xavier Cauchois, M. Dominique D'Hinnin et Mme Christine Laurens.

Si l'Assemblée générale venait à adopter les résolutions de nomination des candidats proposés mais rejetait la 19<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale proposant une modification des statuts, tous les administrateurs ci-dessus mentionnés seraient renouvelés pour des mandats de trois (3) ans, tel que cela est prévu par les statuts actuels.

## Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Melinda Mount (6<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

**Profil** : Après une très riche carrière où elle a tenu des rôles financiers et opérationnels chez Microsoft, Time Warner et Morgan Stanley, Mme Melinda Mount est désormais administratrice de sociétés. Elle apporte au Conseil d'administration une connaissance importante du secteur des *Media & Entertainment*, couplé à une bonne maîtrise des sujets financiers et des opérations de développement externe. Elle a également une bonne connaissance et compréhension des sujets de cybersécurité, sujets d'importance cruciale pour le Groupe aujourd'hui.

Depuis février 2019 et suite à l'annonce faite par M. Bruce Hack au Conseil qu'il ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat, elle a été nommée Vice-Présidente du Conseil d'administration, en sus de son rôle de Présidente du Comité d'Audit et membre du Comité Rémunérations, montrant ainsi son fort engagement au sein du Conseil d'administration de Technicolor.

**Indépendance** : Mme Melinda Mount est considérée comme une administratrice indépendante par le Conseil d'administration, en accord avec le Code AFEP-MEDEF.

**Disponibilité** : Elle a un excellent bilan de participation aux séances du Conseil et des Comités, son taux de présence en 2018 étant de 100 % pour toutes les réunions. Son taux moyen de participation aux séances du Conseil pour les trois dernières années est de 100 %. Elle détient un seul autre mandat dans une autre société cotée et n'est donc titulaire que deux mandats non exécutifs, elle est ainsi entièrement dévouée à ses mandats au sein de The Learning Care Group (non coté), Cerner Corporation et Technicolor.

**Mandat** : Il vous est demandé, dans la sixième résolution, de renouveler le mandat de Mme Melinda Mount pour une durée de deux (2) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

## MELINDA J. MOUNT, ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE ET VICE-PRÉSIDENTE

**Adresse professionnelle principale :**

Technicolor,  
8-10, rue du Renard,  
75004 Paris

**Nationalité :** américaine

**Née le 29 juin 1959 (59 ans)**

**Début du mandat :**  
avril 2016

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale annuelle 2019

**Nombre d'actions détenues à la date de publication de la présente Brochure de convocation :**  
21 000

**Rappel :** Mme Mount détient 21 000 American Depositary Receipts de Technicolor

**Melinda J. MOUNT**

**Administratrice indépendante et Vice-Présidente**  
**Fonction principale :** administratrice de sociétés

Ancienneté : 3 ans

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 100 %

**Compétences :**

- Media & Entertainment
- Finance
- Cybersécurité
- Fusions et acquisitions

**Participation aux comités :**

- Comité d'Audit (Présidente)
- Comité Rémunérations

**Biographie**

Mme Melinda J. Mount est actuellement administratrice de sociétés. Elle a été Présidente de Jawbone, une société qui développe des technologies portables (wearable technology). Auparavant, elle a passé 7 ans chez Microsoft à différents postes financiers et opérationnels dont notamment ceux de Vice-Présidente et Directrice financière de la division Services en ligne (qui comprend les activités de Bing, MSN et les data centers), Vice-Présidente et Directrice financière de la division Entertainment & Device (Xbox, Windows Phone et Mediaroom).

Avant Microsoft, Mme Mount a occupé durant 9 ans divers postes de Direction en matière financière et stratégique chez Time Warner et a été banquière d'investissement spécialisée en fusions-acquisitions chez Morgan Stanley pendant 8 ans.

Elle siège actuellement au Conseil d'administration du Learning Care Group, deuxième plus grand fournisseur de soins et développement de la petite enfance en chiffre d'affaires sur le marché américain, et conseille plusieurs start-ups en matière de stratégie, de *business models* et d'opérations de croissance accélérée.

Mme Mount est titulaire d'un MBA avec mention de l'Université de Harvard et d'un *Bachelor of Business Administration* de l'Université de Wisconsin-Madison. Elle siège au Conseil d'administration de la Fondation de l'Université du Wisconsin.

**Autres mandats en cours**

Société	Fonctions et mandats exercés
The Learning Care Group	Administratrice
Cerner Corporation <sup>(1)</sup>	Administratrice

(1) Sociétés cotées.

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)**

Société	Fonctions et mandats exercés
Néant	

**Texte de la sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Melinda Mount)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Mme Melinda Mount et décide de le renouveler pour une durée de deux (2) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2021 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 19<sup>e</sup> résolution relative à la modification des statuts.

Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 19<sup>e</sup> résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat sera renouvelé pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel qu'initialement prévu par les statuts.

## Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Ana Garcia Fau (7<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

Profil : Mme Ana Garcia Fau a exercé différents rôles à la tête d'organisations opérationnelles telles que le groupe Telefonica ou Yell/Hibu. Elle est désormais administratrice de sociétés et partage sa connaissance et ses compétences au sein de différents Conseils d'administration. Depuis sa nomination en 2016, elle fait bénéficier le Conseil d'administration de son excellent profil financier international et stratégique ainsi que de sa bonne appréhension des opérations de fusions-acquisitions.

Disposant d'un sens aigu du *leadership*, elle est habituée à travailler dans un environnement international, apportant ainsi une contribution clé au Conseil.

Son rôle en tant que Présidente du Comité Nominations & Gouvernance et membre du Comité d'Audit démontre son fort intérêt pour la Société.

Indépendance : Mme Ana Garcia Fau est considérée comme une administratrice indépendante par le Conseil d'administration, en accord avec le Code AFEP-MEDEF.

Disponibilité : Elle a participé systématiquement à toutes les réunions du Conseil et des Comités, avec un taux individuel de participation pour 2018 de 100 %. Durant les trois dernières années, son taux de participation moyen est également de 100 %. Outre son mandat au sein de Technicolor, elle exerce trois autres mandats d'administratrice dans des sociétés cotées.

Mandat : Il vous est demandé, dans la septième résolution, de renouveler le mandat de Mme Ana Garcia Fau pour une durée d'un (1) an, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

## ANA GARCIA FAU, ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

**Adresse professionnelle principale :**

Technicolor,  
8-10, rue du Renard,  
75004 Paris

**Nationalité :** espagnole

**Née le 3 novembre 1968 (50 ans)**

**Début du mandat :**  
avril 2016

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale  
annuelle 2019

**Nombre d'actions détenues à la date de publication de la présente Brochure de convocation :**  
1 000

**Ana GARCIA FAU****Administratrice indépendante**

**Fonction principale :** administratrice de sociétés

Ancienneté : 3 ans

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 100 %

**Compétences :**

- Finance
- Stratégie
- Fusions et acquisitions

**Participation aux comités :**

- Comité d'Audit
- Comité Nominations & Gouvernance (Présidente)

**Biographie**

Mme Ana Garcia Fau est actuellement administratrice de sociétés. Elle a débuté sa carrière en tant que consultante en management chez McKinsey&Co à Madrid puis chez Wolff Olins et au département M&A de Goldman Sachs à Londres.

Elle a ensuite poursuivi sa carrière au sein du groupe Telefonica, en tant que *Corporate Development Officer* puis Directrice financière de TPI-Páginas Amarillas (pages jaunes et commerce en ligne) entre 1997 et 2006. Elle était à ce titre responsable du développement à l'international, du *business development* et de la stratégie, tout en siégeant en parallèle aux Conseils de Telfisa à Madrid, Publiguías au Chili, TPI au Brésil, Telinver en Argentine et TPI au Pérou, entre autres.

En 2006, elle a été nommée Directrice générale de Yell/Hibu pour les zones Espagne et Amérique latine (2006-2014), en plus de la supervision du marché hispanophone aux États-Unis, basée à Houston, Texas.

En 2010, elle a rejoint le Comité exécutif international de Yell/Hibu avant d'être ensuite nommée *Chief Global Strategy Officer* de Yell/Hibu, en charge des partenariats stratégiques et de la stratégie digitale.

Mme Garcia Fau est diplômée en Économie, Administration des Affaires et Droit de l'Universidad Pontificia Comillas (ICADE, E3) en Espagne, et est titulaire d'un MBA de la Sloan School of Management du Massachusetts Institute of Technology (MIT) aux États-Unis.

**Autres mandats en cours**

Société	Fonctions et mandats exercés
<b>En France</b>	
Eutelsat SA <sup>(1)</sup>	Administratrice
<b>À l'étranger</b>	
Merlin Properties Socimi SA <sup>(1)</sup>	Administratrice
Renovalia Energy Group SL	Administratrice
Gestamp Automocion SA <sup>(1)</sup>	Administratrice
DLA Piper LLP	Administratrice
Globalvia SA	Administratrice

(1) Sociétés cotées.

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)**

Société	Fonctions et mandats exercés
Cape Harbour Advisors SL	Administratrice
Yudonpay	Membre du Conseil consultatif

**Texte de la septième résolution (Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme Ana Garcia Fau)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Mme Ana Garcia Fau et décide de le renouveler pour une durée d'un (1) an expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 19<sup>e</sup> résolution relative à la modification des statuts.

Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 19<sup>e</sup> résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat sera renouvelé pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel qu'initialement prévu par les statuts.

## Ratification de la cooptation et renouvellement du mandat d'administrateur de M. Maarten Wildschut (8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions)

### Exposé des motifs

Profil : Actuellement au cœur de la direction de RWC European Focus Fund, le plus important actionnaire de la Société, M. Wildschut a été coopté administrateur par le Conseil d'administration le 24 octobre 2018. Sa grande expérience en matière d'investissement, d'analyse financière et de gestion active est précieuse afin d'apporter au Conseil d'administration la vision et l'analyse du point de vue investisseur sur la stratégie long terme du Groupe et sur les aspects financiers relevant du Conseil.

Il a récemment été nommé membre du Comité d'Audit et du Comité Nominations & Gouvernance où il partage ses compétences en finance, stratégie et fusions-acquisitions.

Enfin, le Conseil d'administration ayant coopté M. Maarten Wildschut comme administrateur en 2018, il vous est demandé de ratifier cette cooptation.

Indépendance : M. Maarten Wildschut n'est pas considéré par le Conseil d'administration comme un administrateur indépendant, en accord avec le Code AFEP-MEDEF puisqu'il travaille pour RWC European Focus Fund, un fonds d'investissement londonien détenant 10,1 % du capital social de la Société. Bien qu'il soit non indépendant, l'importante participation de RWC European Focus Fund au capital de Technicolor permet d'être assuré de son attachement à la bonne marche et au succès du Groupe, dans l'intérêt de toutes les parties prenantes.

Disponibilité : M. Wildschut a participé à toutes les séances du Conseil et des Comités depuis sa nomination et n'exerce aucun autre mandat dans une société cotée.

Mandat : Dans la huitième résolution, il vous est demandé de ratifier la cooptation pour la durée restant à courir du mandat de M. Romanski, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale. Il vous est demandé, dans la neuvième résolution, de renouveler le mandat de M. Maarten Wildschut pour une durée d'un (1) an, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

## MAARTEN WILDSCHUT, ADMINISTRATEUR

**Adresse professionnelle principale :**

RWC,  
Verde 4th Floor,  
10 Bressenden Place,  
5DH Royaume-Uni

**Nationalité :** néerlandaise

**Né le 22 septembre 1972 (46 ans)**

**Début du mandat :**  
octobre 2018

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale  
annuelle 2019

**Nombre d'actions détenues à la date de publication de la présente Brochure de convocation :**  
0

**Rappel :** à la date de publication du présent document de référence, RWC détenait 42 000 000 actions (représentant 10,13 % du capital social)

**Maarten WILDSCHUT****Administrateur non indépendant**

**Fonction principale :** Co-responsable du Fonds RWC European Focus

Ancienneté : 0,5 an

Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration : 100 %

**Compétences :**

- Finance
- Fusions et acquisitions
- Stratégie

**Participation aux comités :**

- Comité d'Audit
- Comité Nominations & Gouvernance

**Biographie**

M. Maarten Wildschut a rejoint RWC dans le cadre de la reprise par RWC des équipes d'investissement d'Hermes Focus Asset Management en octobre 2012. Il avait rejoint l'équipe Hermes en août 2005 et en était devenu responsable en février 2009.

M. Wildschut a plus de 20 ans d'expérience en matière d'investissement et d'analyse financière et plus de 13 ans en gestion active à créer de la valeur par le changement en collaboration avec des émetteurs et leurs actionnaires. Précédemment, il a travaillé chez Robeco Asset Management, où il a co-géré le fonds réputé *Small Cap Europe* et où il était responsable des mandats institutionnels. Auparavant, il a travaillé en tant qu'analyste actions aux États-Unis et en Amérique latine. Avant de rejoindre Robeco, Maarten a travaillé chez ABN AMRO Investment Banking en gestion des risques.

M. Wildschut est membre du Comité Consultatif de Monolith Investment Management, un fonds européen en small cap dont la stratégie d'investissement est similaire à celle du Fonds *RWC European Focus*.

M. Wildschut est titulaire d'un *Master of Science* en gestion d'entreprise de l'université Erasmus de Rotterdam et du diplôme d'analyste financier du CFA Institute. Maarten est de nationalité néerlandaise et parle couramment néerlandais (langue maternelle), anglais ainsi que français et allemand.

**Autres mandats en cours**

Société	Fonctions et mandats exercés
Néant	

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)**

Société	Fonctions et mandats exercés
Néant	

**Texte de la huitième résolution (Ratification de la cooptation de M. Maarten Wildschut en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 octobre 2018, de M. Maarten Wildschut en qualité d'administrateur,

en remplacement de M. Hilton Romanski, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée Générale.

### Texte de la neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Maarten Wildschut)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de M. Maarten Wildschut et décide de le renouveler pour une durée d'un (1) an expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 19<sup>e</sup> résolution relative à la modification des statuts.

Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 19<sup>e</sup> résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat sera renouvelé pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel qu'initialement prévu par les statuts.

### Nomination de Mme Anne Bouverot en qualité d'administratrice (10<sup>e</sup> résolution)

#### Exposé des motifs

Profil : Mme Anne Bouverot est une candidate extrêmement qualifiée avec une forte expérience dans les secteurs de la technologie et des télécommunications obtenue au travers de différents postes opérationnels et exécutifs chez Equant et Orange, ainsi que ceux de Directeur général de la GSMA de 2011 à 2015 et de Directeur général de la société pionnière de l'industrie biométrique mondiale Morpho (Safran Identity & Security) de 2015 à 2017.

Par ailleurs, elle dispose d'une expérience aguerrie en tant qu'administratrice de société cotée, tant en France qu'à l'étranger, à travers ses mandats actuels chez Capgemini, Edenred, Cellnex Telecom et son précédent mandat chez Groupama.

Cette longue expérience et ses capacités reconnues de *leadership* en font la candidate idéale pour prendre la responsabilité de Président du Conseil d'administration de Technicolor.

Indépendance : Mme Anne Bouverot est considérée comme une administratrice indépendante par le Conseil d'administration, en accord avec le Code AFEP-MEDEF.

Disponibilité : Mme Anne Bouverot exerce trois autres mandats dans des sociétés cotées et disposera donc du temps nécessaire à ce nouveau challenge.

Mandat : Il vous est demandé, dans la dixième résolution, de nommer en qualité d'administratrice Mme Anne Bouverot pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## MME ANNE BOUVEROT, ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE

**Adresse professionnelle principale :**

Technicolor,  
8-10, rue du Renard,  
75004 Paris

**Nationalité :** française

**Née le 21 mars 1966 (53 ans)**

**Date du mandat :**

Assemblée générale annuelle 2019

**Échéance du mandat :**

Assemblée générale annuelle 2022

**Nombre d'actions détenues à la date de publication de la présente Brochure de convocation :**

0

**Anne BOUVEROT****Administratrice indépendante**

**Fonction principale :** Senior Advisor pour TowerBrook Capital Partners et administratrice de sociétés

Ancienneté : aucune

**Compétences :**

- Technologie
- Maison Connectée
- Finance
- Stratégie

**Biographie**

Mme Anne Bouverot est actuellement Senior Advisor pour TowerBrook Capital Partners, ainsi qu'administratrice de sociétés. Directrice des activités avant-vente de Global One aux États-Unis de 1996 à 2002, elle est ensuite nommée Directrice de l'unité d'affaires services informatiques d'Equant cette même année. Elle est ensuite nommée directrice de cabinet du Directeur général groupe d'Orange au Royaume-Uni en 2004 avant d'occuper le poste de Directrice des services mobiles d'Orange puis de directrice du développement international de France Telecom en 2006. De 2011 à 2015, elle est nommée Directrice générale et membre du Conseil de la GSMA, l'association internationale des opérateurs de télécommunications mobiles. Elle est nommée Présidente et Directrice générale de Morpho (alors Safran Identity & Security) en 2015, un poste qu'elle occupera jusqu'en 2017. Elle est Senior Advisor pour Advent International et TowerBrook Capital Partners depuis lors et a exercé différents mandats dans des sociétés cotées.

Mme Bouverot est la Fondatrice et Présidente de la Fondation Abeona (Data Science for Fairness and Equality). Ancienne élève de l'École Normale Supérieure et ingénieur du Corps des Mines (Télécoms) et titulaire d'un doctorat en Intelligence Artificielle (1991), elle a été médaillée Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

**Autres mandats en cours**

Société	Fonctions et mandats exercés
<b>En France</b>	
Capgemini SE <sup>(1)</sup>	Administratrice
Edenred SA <sup>(1)</sup>	Administratrice
Fondation Abeona	Fondatrice et Présidente
<b>À l'étranger</b>	
Cellnex Telecom <sup>(1)</sup>	Administratrice
TowerBrook Capital Partners	Senior Advisor

(1) Sociétés cotées.

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)**

Société	Fonctions et mandats exercés
<b>En France</b>	
Safran Identity & Security SAS	Présidente et Directrice générale
Groupama SA	Administratrice
<b>À l'étranger</b>	
MorphoTrak, LLC	President
Morpho Detection International, LLC	President
Morpho Cards GmbH	Membre du Conseil de surveillance
Morpho USA, Inc.	President
GSMA (Association internationale des opérateurs de télécommunications mobiles)	Directrice générale
GSMA SV	Directrice générale
GSMA Ltd	Administratrice

**Texte de la dixième résolution (Nomination de Mme Anne Bouverot en qualité d'administratrice)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Anne Bouverot en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) ans

expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## Nomination de M. Xavier Cauchois en qualité d'administrateur (11<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

**Profil** : Mr. Xavier Cauchois est un candidat hautement qualifié en matière d'audit, avec une longue expérience chez PwC comme auditeur. Ses 37 ans d'expérience en font le candidat parfait pour le Conseil, pour apporter un regard avisé sur les sujets financiers et en matière d'analyse financière, ainsi qu'une connaissance des sujets réglementaires financiers français. Sa disponibilité en fait également un candidat parfait.

Il est précisé que Mr. Xavier Cauchois n'a jamais été commissaire aux comptes ni réalisé aucune mission d'audit pour les sociétés du Groupe.

**Indépendance** : Mr. Xavier Cauchois est considéré comme un administrateur indépendant par le Conseil d'administration, en accord avec le Code AFEP-MEDEF.

**Disponibilité** : Mr. Xavier Cauchois est administrateur de Dassault Systèmes.

**Mandat** : Il vous est demandé, dans la onzième résolution, de nommer en qualité d'administrateur Mr. Xavier Cauchois pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## M. XAVIER CAUCHOIS, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



**Adresse professionnelle principale** : Technicolor, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris

**Nationalité** : française

**Né le 4 août 1957 (61 ans)**

**Date du mandat** : Assemblée générale annuelle 2019

**Échéance du mandat** : Assemblée générale annuelle 2022

**Nombre d'actions détenues à la date de publication de la présente Brochure de convocation** : 0

### Xavier CAUCHOIS

#### Administrateur indépendant

**Fonction principale** : administrateur de sociétés

Ancienneté : aucune

#### Compétences :

- Technologie
- Finance
- Fusions-acquisitions
- Média & Entertainment
- Télécommunications

#### Biographie

Mr. Xavier Cauchois débute sa carrière chez PwC où il restera plus de 37 ans, cumulant des activités d'audit et de conseil. Au sein de PwC, il a accompagné des clients français et internationaux, des start-ups, des entreprises moyennes et de grands groupes dans leur croissance, se spécialisant dans le secteur de la technologie, des télécoms et des médias. Il était directeur de PwC Europe et France dans le secteur Technologie jusqu'en 2009 et membre du Global Strategic Committee for the Audit de 2005 à 2008.

#### Autres mandats en cours

Société	Fonctions et mandats exercés
Dassault Systèmes SE <sup>(1)</sup>	Administrateur

(1) Sociétés cotées

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Société	Fonctions et mandats exercés
Néant	

## Texte de la onzième résolution (Nomination de M. Xavier Cauchois en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Xavier Cauchois en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans

expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## Nomination de M. Dominique D’Hinnin en qualité d’administrateur (12<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

**Profil :** Mr. Dominique D’Hinnin présente un profil idéal pour le Conseil d’administration de Technicolor de par sa profonde expertise des secteurs d’activité du Groupe grâce aux postes exercés au sein du groupe Lagardère pendant plus de 25 ans. Il est également reconnu pour sa grande expérience en tant que membre de conseils tant en France qu’à l’étranger.

**Indépendance :** Mr. Dominique D’Hinnin est considéré comme un administrateur indépendant par le Conseil d’administration, en accord avec le Code AFEP-MEDEF.

**Disponibilité :** Mr. Dominique D’Hinnin exerce déjà trois mandats d’administrateur et un mandat de Président du Conseil d’administration.

**Mandat :** Il vous est demandé, dans la douzième résolution, de nommer en qualité d’administrateur Mr. Dominique D’Hinnin pour une durée de trois (3) ans, expirant à l’issue de l’Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l’effet de statuer sur les comptes de l’exercice 2021.

## M. DOMINIQUE D’HINNIN, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



**Adresse professionnelle principale :** Technicolor, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris

**Nationalité :** français

**Né le 4 août 1959 (59 ans)**

**Date du mandat :** Assemblée générale annuelle 2019

**Échéance du mandat :** Assemblée générale annuelle 2022

**Nombre d’actions détenues à la date de publication de la présente Brochure de convocation :** 0

### Dominique D’HINNIN

#### Administrateur indépendant

**Fonction principale :** Président d’Eutelsat Communications SA

Ancienneté : aucune

#### Compétences :

- Technologie
- Maison Connectée
- Finance
- Média & Entertainment
- Stratégie

#### Biographie

Mr. Dominique D’Hinnin, désormais administrateur de sociétés, a débuté sa carrière dans l’administration en 1996 mais a rapidement rejoint le groupe Lagardère où il a exercé différents postes exécutifs, à commencer par Directeur de l’audit interne, puis Vice-Président exécutif chez Grolier Inc., puis Directeur financier du groupe Lagardère. Il a été Co-gérant du groupe Lagardère entre 2009 et 2016. Après plus de 25 ans chez Lagardère et avec une expertise dans les secteurs des médias et de la technologie, il a décidé d’exercer plusieurs mandats non-exécutifs en rejoignant le conseil d’Eutelsat Communications SA, qu’il préside depuis 2017, le groupe espagnol de presse Prisa, Edenred et le groupe de distribution Louis Delhaize SA (Belgique).

Mr. Dominique D’Hinnin est diplômé de l’Ecole Normale Supérieure et l’Ecole Nationale d’Administration.

#### Autres mandats en cours

Société	Fonctions et mandats exercés
<b>En France</b>	
Eutelsat Communications SA <sup>(1)</sup>	Président et administrateur
Edenred SA <sup>(1)</sup>	Administrateur
<b>A l’étranger</b>	
Promotora de Informaciones SA <sup>(1)</sup>	Administrateur
Louis Delhaize SA	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Société	Fonctions et mandats exercés
Marie-Claire Album	Administrateur
Holding Evelyne Prouvost	Administrateur
Canal+ France	Administrateur
Editions Amaury SA	Administrateur
PricewaterhouseCoopers France	Membre du Comité consultatif
EADS <sup>(1)</sup>	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

### Texte de la douzième résolution (Nomination de M. Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### Nomination de Mme Christine Laurens en qualité d'administratrice (13<sup>e</sup> résolution)

#### Exposé des motifs

Profil : Mme Christine Laurens dispose d'un profil idéal pour devenir administratrice de Technicolor de par son expérience, notamment en tant que directrice financière, au sein de diverses sociétés cotées ou non où elle a pu acquérir une connaissance approfondie des affaires internationales et des compétences en matière de leadership, ainsi qu'une excellente appréhension des sujets de gestion des risques, de stratégie et de compliance. Elle dispose également d'une bonne connaissance des secteurs Medias et Telecom acquise chez EY.

Indépendance : Mme Christine Laurens est considérée comme une administratrice indépendante par le Conseil d'administration, en accord avec le Code AFEP-MEDEF.

Disponibilité : Mme Christine Laurens ne détient aucun autre mandat dans une société cotée et est donc entièrement disponible pour son mandat chez Technicolor.

Mandat : Il vous est demandé, dans la onzième résolution, de nommer en qualité d'administratrice Mme Christine Laurens pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

## MME CHRISTINE LAURENS, ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



**Adresse professionnelle principale :** Technicolor, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris

**Nationalité :** française

**Née le 8 août 1970 (48 ans)**

**Date du mandat :**  
Assemblée générale annuelle 2019

**Échéance du mandat :**  
Assemblée générale annuelle 2022

**Nombre d'actions détenues à la date de publication de la présente Brochure de convocation :** 0

**Christine LAURENS****Administratrice indépendante**

**Fonction principale :** Directrice Financière et Associée d'AT Kearney

Ancienneté : aucune

**Compétences :**

- Technologie
- Fusions-acquisitions
- Finance
- Stratégie

**Biographie**

Mme Christine Laurens est actuellement Directrice financière et Associée d'AT Kearney, basée à Chicago depuis 2014. Elle a débuté comme manager au sein de la pratique Télécommunications et Médias dans les départements Audit et Transaction Services de Ernst & Young (EY) à Paris de 1994 à 1998. Elle poursuit sa carrière en tant que Directrice générale de la filiale française d'Agency.com, à Paris jusqu'en 2001, avant de rejoindre Keyrus comme Directrice financière. En 2002, elle rejoint AT Kearney à Paris en tant que Directrice financière pour l'Europe du Sud-Ouest jusqu'en 2005. Au sein de la même société, elle occupe différents postes financiers, Directrice administrative et financière France de 2006 à 2008, Responsable financière EMEA de 2009 à 2012, Vice-Présidente Finance Monde à compter de 2013.

Mme Christine Laurens est titulaire du DECF, diplômée d'HEC Paris (Master en Management) et du diplôme du CEMS obtenu à l'ESADE Barcelone (Master en Management International). Elle a également suivi le programme « *Leading Professional Services Firms* » à Harvard Business School Executive Education.

**Autres mandats en cours**

Société	Fonctions et mandats exercés
A.T. Kearney FZ LLC (UAE)	Administratrice
A.T. Kearney - Abu Dhabi (UAE)	Administratrice
A.T. Kearney Finance Limited (UK)	Administratrice
PT A.T. Kearney (Indonesia)	Administratrice
A.T. Kearney K.K. (Japan)	Administratrice
A.T. Kearney New Zealand Limited (New Zealand)	Administratrice
ATK U.S., Inc. (US)	Administratrice

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)**

Société	Fonctions et mandats exercés
Néant	

**Texte de la treizième résolution (Nomination de Mme Christine Laurens en qualité d'administratrice)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer Mme Christine Laurens en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) ans

expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## Nomination de M. Brian Sullivan en qualité d'administrateur (14<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

**Profil** : M. Brian Sullivan est un candidat très intéressant pour la Société, de par sa rare et longue expérience dans les secteurs de la télévision et de l'entertainment. Il a notamment travaillé pour Showtime, Sky et Twenty-First Century Fox, en faisant ainsi un professionnel chevronné du secteur des médias avec une forte connaissance des produits, du marketing, de la technologie, des opérations, de la finance et de la stratégie. Il sera un membre du Conseil précieux pour l'activité Services de Production du Groupe.

**Indépendance** : M. Brian Sullivan est considéré comme un administrateur indépendant par le Conseil d'administration, en accord avec le Code AFEP-MEDEF.

**Disponibilité** : M. Brian Sullivan ne détient aucun autre mandat et est donc entièrement disponible pour son mandat chez Technicolor.

**Mandat** : Il vous est demandé, dans la quatorzième résolution, de nommer en qualité d'administrateur M. Brian Sullivan pour une durée d'un (1) an, expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

## M. BRIAN SULLIVAN, ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



**Adresse professionnelle principale** : Technicolor, 8-10, rue du Renard, 75004 Paris

**Nationalité** : américaine

**Né le 7 janvier 1962 (57 ans)**

**Date du mandat** : Assemblée générale annuelle 2019

**Échéance du mandat** : Assemblée générale annuelle 2020

**Nombre d'actions détenues à la date de publication de la présente Brochure de convocation** : 0

### Brian SULLIVAN

#### Administrateur indépendant

**Fonction principale** : administrateur de sociétés

Ancienneté : aucune

#### Compétences :

- Technologie
- Média & Entertainment
- Finance
- Stratégie
- Télécommunications

#### Biographie

M. Brian Sullivan est actuellement administrateur de sociétés. Fort de ses 30 ans d'expérience dans le secteur de la télévision et de l'entertainment, il a débuté sa carrière au sein de différentes sociétés en tant que gestionnaire des ventes avant de rejoindre Showtime, où il est resté cinq ans, sur des rôles à responsabilité croissante. En 1994, il rejoint Eagle Direct en tant que Vice-Président Ventes et Marketing, puis Sky UK, où il restera 14 ans. Il y a tenu différents rôles de direction. En 2010, il devient Directeur général Allemagne de Sky Deutschland puis, en 2015, il rejoint Fox Network Group à Los Angeles pour diriger le groupe consommation numérique puis devenir Président et Chief Operations Officer.

M. Brian Sullivan est ancien élève de l'Université Villanova en Business Administration and Management.

#### Autres mandats en cours

Société	Fonctions et mandats exercés
Hulu	Administrateur
National Geographic Partners	Administrateur

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

Société	Fonctions et mandats exercés
AVG Technologies <sup>(1)</sup>	Administrateur
Sky Deutschland <sup>(1)</sup>	Administrateur

(1) Sociétés cotées.

### Texte de la quatorzième résolution (Nomination de M. Brian Sullivan en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide de nommer M. Brian Sullivan en qualité d'administrateur pour une durée de un (1) an expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2020 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la 19<sup>e</sup> résolution relative à la modification des statuts.

Si la présente Assemblée générale venait à rejeter la 19<sup>e</sup> résolution soumise à cette Assemblée, ce mandat sera d'une durée de trois (3) ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2022 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tel qu'initialement prévu par les statuts.

### Approbation des éléments de rémunération, versés ou attribués à chaque mandataire social au titre de l'exercice 2018 (15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions)

#### Exposé des motifs

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est proposé de voter sur les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à :

- Bruce Hack, Président du Conseil d'administration ; et
- Frédéric Rose, Directeur Général.

Il vous est ainsi demandé d'approuver ces éléments de rémunérations tels que décrits en p. 14 et s. de la présente brochure.

### Texte de la quinzième résolution (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Bruce Hack, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Bruce Hack,

en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 14 et s. de la brochure de convocation.

### Texte de la seizième résolution (Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Frédéric Rose, Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018 à M. Frédéric Rose,

en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 14 et s. de la brochure de convocation.

## Approbation de la politique de rémunération de chaque mandataire social (17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions)

### Exposé des motifs

Ces résolutions s'inscrivent dans le cadre de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et visent à solliciter votre approbation sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du Conseil, M. Bruce Hack et son successeur, et au Directeur Général, M. Frédéric Rose.

Il vous est ainsi demandé d'approuver ces principes et critères tels que décrits p. 17 et s. de la présente brochure.

### Texte de la dix-septième résolution (Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil

d'administration au titre de l'exercice 2019, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 17 et s. de la brochure de convocation.

### Texte de la dix-huitième résolution (Approbation des principes et critères de détermination de la rémunération de M. Frédéric Rose, Directeur Général, au titre de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature attribuables à M. Frédéric Rose au titre de l'exercice 2019, en raison de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent en page 17 et s. de la brochure de convocation.

## 6.2 À TITRE EXTRAORDINAIRE

### Modification de l'article 11.2 des Statuts de la Société en vue de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration (19<sup>e</sup> résolution)

#### Exposé des motifs

Afin de favoriser un renouvellement plus harmonieux du Conseil d'administration, de permettre une transition fluide entre administrateurs et d'être en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Nominations & Gouvernance, a décidé de proposer à l'Assemblée générale 2019 un échelonnement des mandats des administrateurs.

A cette fin, il est proposé que vous renouveliez les administrateurs déjà présents au sein de la Société pour un mandat plus court que la durée statutaire des mandats de trois (3) ans.

La 19<sup>e</sup> résolution vise ainsi à modifier les Statuts de la Société afin de permettre, par exception, qu'afin de favoriser un renouvellement harmonieux des membres du Conseil, l'Assemblée générale puisse nommer un administrateur pour un mandat d'un (1) ou deux (2) ans.

Pour de plus amples détails, voir l'exposé des motifs en p. 26.

#### Texte de la dix-neuvième résolution (Modification de l'article 11.2 des Statuts de la Société en vue de permettre la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier l'article 11.2 des Statuts de la Société.

Par conséquent, l'article 11.2 devra être lu comme suit (modifications et/ou additions sont en « gras ») :

##### 11.2. – Administrateurs

*Sauf exception prévue par la loi, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.*

*Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins deux cents (200) actions. Il doit procéder à l'acquisition de ces titres conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce.*

*La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est de trois années pour toute nomination ou renouvellement à compter du 22 mai 2008. Elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.*

***Nonobstant ce qui précède, et afin de favoriser un renouvellement harmonieux du Conseil d'administration, le Conseil d'administration peut, par exception, proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de nommer des administrateurs pour un mandat de un (1) ou deux (2) ans.***

Le reste de l'article 11.2 reste inchangé.

## Attribution d'actions gratuites (20<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

Il vous est demandé de consentir au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 229-197-1 à L. 229-197-6 du Code de commerce, une autorisation de procéder, en une ou plusieurs occasions, à l'attribution d'actions gratuites de la Société, existantes ou à émettre, au bénéfice de salariés à l'exclusion du Directeur général du Groupe.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations, a arrêté les conditions suivantes qui gouvernent l'attribution d'actions gratuites au terme de la 20<sup>e</sup> résolution.

### CONTEXTE DE L'AUTORISATION DEMANDÉE

L'autorisation demandée permettrait au Conseil d'administration de mettre en place un plan d'attribution d'actions gratuites, au bénéfice de dirigeants et salariés du Groupe, tant en France qu'à l'étranger, et d'associer ainsi les salariés à la performance et au développement du Groupe.

Technicolor a mis en place un plan de transformation de son portefeuille d'activités afin de préparer son avenir. Dans un environnement difficile, qui requiert la pleine implication et la fidélisation des salariés clés, la détermination de conditions de performance pour les plans de rémunération demeure un défi pour le Conseil. Le précédent plan d'intéressement à long terme de la Société (LTIP 2016), qui est venu à échéance en avril 2019, n'a pas du tout été livré faute d'atteinte des conditions de performance auxquelles il était soumis.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires une résolution d'un (1) an lui permettant de mettre en place un plan d'attribution d'actions gratuites. La livraison de ces actions serait soumise à une condition de présence de trois (3) ans. Cette décision prévoit également que le Directeur général ne puisse en bénéficier. Le Conseil a considéré que les intérêts du Directeur général étaient déjà suffisamment alignés avec ceux des actionnaires du fait de sa participation au capital de la Société (0,16 % du capital social, sans cession depuis septembre 2016).

Le plan proposé permettrait de s'assurer de la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, dans des marchés internationaux dynamiques et compétitifs, et dans des secteurs où la possibilité de retenir les talents est un facteur clé de succès. L'objectif de ce plan est non seulement d'encourager les dirigeants et les salariés à adopter une approche long terme mais également de s'assurer de leur loyauté et aligner leurs intérêts propres sur ceux de la Société, des actionnaires et autres parties prenantes.

### CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉSOLUTION

#### *Nature de l'autorisation*

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs occasions, à l'attribution d'actions gratuites de la Société au bénéfice de salariés, en ce compris les membres du Comité Exécutif et à l'exclusion du Directeur Général. La livraison des Actions gratuites serait soumise à une condition de présence sans aucune condition de performance.

Il est envisagé que le nombre de personnes bénéficiant de ces attributions soit environ 200. Le Directeur général ne pourra bénéficier d'attribution d'actions gratuites.

#### *Durée de l'autorisation*

L'autorisation sera consentie pour une durée de 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Elle serait ainsi significativement plus courte qu'autorisée par le droit français. L'intention du Conseil est de revenir vers les actionnaires à l'Assemblée générale 2020 afin de structurer un nouveau plan d'intéressement à long terme.

#### *Montant maximum de l'autorisation*

Les attributions d'actions réalisées au terme de cette autorisation ne devront pas, individuellement ou en totalité, donner lieu à l'attribution d'un nombre d'actions, existante ou à émettre, dépassant 3 000 000 d'actions, soit environ 0,72 % du capital social de la Société au 31 décembre 2018. Il est précisé que les attributions aux membres du Comité Exécutif (12 membres) ne dépasseront pas 30 % de cette enveloppe de 3 000 000 actions.

Ce nombre ne prend pas en compte les ajustements possibles qui peuvent être réalisés conformément à la réglementation applicable ou aux dispositions contractuelles prévoyant des ajustements, afin de préserver les droits des détenteurs de titres ou d'autres droits donnant accès au capital social. Ainsi, la mise en place de ces clauses d'ajustement pourrait conduire à un nombre total d'actions attribuées dépassant 3 000 000 d'actions.

### **Dilution**

La politique du Groupe en matière d'attribution d'options de souscriptions, d'actions gratuites ou d'actions de performance est d'avoir un impact limité en termes de dilution.

Aux fins d'information, il vous est rappelé que, au 25 avril 2019 :

- le nombre total des options en circulation en vertu des plans représentait 10 553 408 options de souscription (pour le détail de ces plans, voir le chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et Rémunérations », section 4.2.3 « Options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du document de référence 2018). Si toutes les options étaient exercées, cela conduirait à l'émission de 10 553 408 actions. Le capital social de Technicolor serait composé de 425 014 586 actions ordinaires, à savoir une augmentation de 2,55 % du nombre d'actions par rapport au nombre existant au 31 décembre 2018. Ceci est hautement improbable dans la mesure où le prix d'exercice de ces options est largement supérieur au cours de l'action ;
- 4 135 543 actions de performance étaient susceptibles d'être livrées aux salariés et au Directeur général sous réserve de la réalisation des conditions de performance prévues par les plans (pour le détail de ces plans, voir le chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et Rémunérations », section 4.2.3 « Options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du document de référence 2018). Si toutes ces actions étaient livrées, cela conduirait à l'émission de 4 135 543 actions, le capital social de Technicolor serait composé de 418 596 721 actions ordinaires, à savoir une augmentation de 0,99 % du nombre d'actions par rapport au nombre existant au 31 décembre 2018.

Le nombre maximum (i) d'options de souscription et d'actions de performance déjà attribuées et (ii) d'actions gratuites qui pourraient être attribuées en vertu de cette nouvelle résolution, représentent 4,27 % du capital social de la Société au 31 décembre 2018.

### **Mandataires sociaux**

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur général ne seraient pas éligibles à des attributions d'actions gratuites (20<sup>e</sup> résolution).

### **Période d'acquisition**

Les actions gratuites seraient livrées le 14 juin 2022 (sous condition de présence) à l'issue d'une période d'acquisition de trois (3) ans.

### **Condition de présence**

La livraison des actions gratuites attribuées conformément à la 20<sup>e</sup> résolution serait soumise uniquement à la réalisation d'une condition de présence au sein du Groupe.

Un bénéficiaire qui quitterait le Groupe avant l'expiration de la période d'attribution terminant le 14 juin 2022 ne conserverait pas ses droits aux actions, à l'exception des cas de sortie anticipée légaux (y compris les cas de décès et d'incapacité) et autres exceptions d'usage sur décision du Conseil d'administration.

### **BONNES PRATIQUES**

Le Conseil d'administration informerait l'Assemblée générale des attributions d'actions gratuites qui auraient été réalisées aux termes de la présente autorisation. Ces attributions seraient cohérentes avec les principes et les bonnes pratiques appliquées par le Conseil, en ce compris :

- l'implication à chaque étape (attribution, etc.) du Comité Rémunérations ;
- la conformité aux meilleures pratiques de place pour les plafonds d'attributions ;
- la mise en place de règles exigeantes en matière d'éthique, incluant, en particulier, une interdiction pour les bénéficiaires membres du Comité exécutif d'utiliser des instruments de couverture pour les actions de performance et une obligation de conserver un nombre d'actions significatif et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions au sein du Groupe (les membres du Comité exécutif devant conserver au moins 10 % des actions gratuites qui leur ont été attribuées pour la durée restant à courir de leurs fonctions).

Tous ces éléments, pris ensemble, démontrent le souhait du Groupe de s'aligner sur les meilleures pratiques de marché concernant l'attribution d'actions gratuites et de répondre aux attentes des actionnaires.

### Texte de la vingtième résolution (Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés de la Société ou à une catégorie d'entre eux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés de la Société et/ou aux mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et dans les conditions définies ci-après (étant précisé que les mandataires sociaux de la Société ne pourront pas se voir attribuer d'actions dans le cadre de la présente résolution) ;
2. décide que le nombre d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra pas représenter plus de 0,72 % du capital social au 31 décembre 2018, soit 3 000 000 actions, étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, réglementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires et que (ii) le nombre total des actions attribuées ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à deux (2) ans et que le Conseil d'administration aura la faculté de fixer une période de conservation ;
4. décide par ailleurs qu'en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir (dans ce cas, lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison) ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment à l'effet de :
  - a. déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les salariés de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - b. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
  - c. fixer les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire,
  - d. en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
  - e. et plus généralement fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations ainsi réalisées en vertu des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
7. prend également acte du fait que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en cas d'émission d'actions nouvelles.

Cette autorisation est donnée pour une durée de douze (12) mois à compter de ce jour.

## 6.3 À TITRE ORDINAIRE

### Pouvoir pour les formalités (21<sup>e</sup> résolution)

#### Exposé des motifs

Il vous est demandé dans cette résolution de donner tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

# RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES EN PLACE

7

## I – DÉLÉGATIONS HORS INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant maximum des émissions d'obligations	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant utilisé	Montant disponible
<b>Émissions avec droit préférentiel de souscription</b>					
Émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription <b>(13<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 26 avril 2018)</b>	26 mois 26 juin 2020	500 millions	165 784 471 euros représentant 40 % du capital social au 31 décembre 2017	Néant	100 % du plafond
<b>En cas de surallocation (Greenshoe)</b>					
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription <b>(16<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 26 avril 2018)</b>	26 mois 26 juin 2020	N/A	15 % de l'émission initiale	Néant	100 % du plafond
<b>Émissions sans droit préférentiel de souscription</b>					
Émission, sans droit préférentiel de souscription et par offre au public, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société <b>(14<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 26 avril 2018)</b>	26 mois 26 juin 2020	400 millions	41 446 117 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2017	Néant	100 % du plafond
Émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier <b>(15<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 26 avril 2018)</b>	26 mois 26 juin 2020	400 millions	41 446 117 euros représentant 10 % du capital social au 31 janvier 2017	Néant	100 % du plafond
Émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à termes, au capital de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société <b>(17<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 26 avril 2018)</b>	26 mois 26 juin 2020	400 millions	41 446 117 euros représentant 10 % du capital social au 31 décembre 2017	Néant	100 % du plafond
<b>Limitations globales des émissions</b>					
Limitations globales des émissions <b>(20<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 26 avril 2018)</b>	N/A	500 millions	165 784 471 euros représentant 40 % du capital social au 31 décembre 2017	Néant	N/A

## II – DÉLÉGATIONS RELATIVES À L'INTÉRESSEMENT DES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Nombre d'actions et Pourcentage de Capital susceptibles d'être émis	Montant utilisé	Montant disponible
Augmentation de capital social, sans droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de groupe <b>(18<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 26 avril 2018)</b>	18 mois 26 octobre 2019	4 144 612 actions représentant 1 % du capital au 26 avril 2018	Néant	100 % du plafond
Augmentation du capital social, sans droit préférentiel de souscription, réservée à des catégories de bénéficiaires – opérations d'actionnariat au profit de salariés hors plan d'épargne de groupe <b>(19<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 26 avril 2018)</b>	18 mois 26 octobre 2019	4 144 612 actions représentant 1 % du capital au 26 avril 2018	Néant	100 % du plafond
Limitations globales des émissions <b>(20<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 26 avril 2018)</b>	N/A	500 millions	165 784 471 euros représentant 40 % du capital social au 31 décembre 2017	Néant

# 8

## PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir d'assister personnellement à l'Assemblée générale, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter.

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres devront être inscrits en compte au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 12 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris.

**Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.**

- **SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF :**

Vous n'avez aucune formalité à effectuer, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante.

- **SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR :**

C'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte de titres au porteur qui justifiera directement de l'inscription en compte de vos titres auprès du centralisateur de l'assemblée générale, la Société Générale, par la production d'une **attestation de participation** qu'il annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé.

### 8.1 VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez faire une demande de carte d'admission : il vous suffit de cocher la case A du formulaire ci-joint et de le retourner daté et signé.

Les demandes de carte d'admission devront parvenir à la Société Générale au plus tard le 10 juin 2019.

#### Vos actions sont au nominatif

Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.

#### Vos actions sont au porteur

Votre demande de carte d'admission est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres et qui transmettra votre demande à la Société Générale ; cette dernière vous la fera parvenir par voie postale.

Il est conseillé de retourner le plus tôt possible cette demande de carte pour que vous puissiez la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation pour être admis à l'Assemblée générale. Nous vous invitons également à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 : N° 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,15 € HT/min depuis la France).

## 8.2 VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée générale, vous pouvez cependant exercer votre droit de vote en utilisant le formulaire ci-joint.

### Trois possibilités s'offrent à vous

- voter par correspondance ;
- donner procuration au Président de l'Assemblée générale (dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'administration) ;
- donner procuration à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix qui assistera à l'Assemblée générale. La procuration doit mentionner les noms, prénom et adresse du mandataire. Dans ce cas, la Société Générale adressera la carte d'admission directement au mandataire.

### Vos actions sont au nominatif

Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation.

### Vos actions sont au porteur

Vous devez retourner le formulaire dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra, accompagné d'une attestation de participation, à la Société Générale, banque centralisatrice pour l'Assemblée générale.

**Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation, parviennent à la Société Générale au plus tard le 10 juin 2019.**

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, le formulaire peut également être adressé par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse [assembleegenerale@technicolor.com](mailto:assembleegenerale@technicolor.com) et en incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du formulaire dûment rempli et signé et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué le cas échéant ;
- pour les actionnaires au porteur : une version scannée du formulaire dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué le cas échéant ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le jeudi 13 juin 2019, à 15 heures (heure de Paris).

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation avant l'Assemblée générale.

Dans ce cas :

- si le transfert de propriété intervient avant le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit avant le 12 juin 2019 à 12 heures, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation (à cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera le transfert de propriété à la Société ou à la Société Générale et lui transmettra les informations nécessaires) ;
- si le transfert de propriété intervient après le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 12 juin 2019 à 0 heure, heure de Paris, il n'a pas à être notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation resteront valables et/ou ne seront pas modifiés).

**Pour toute question complémentaire, veuillez contacter notre Service Actionnaires :  
0 800 007 167**

## 8.3 COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

Vous désirez assister à l'Assemblée générale : cochez ici

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, **indiquer comme ceci** la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form*

**A.**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*  
**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

**technicolor**

Société Anonyme  
 au capital de 414 461 178 €  
 Siège social : 8-10 rue du Renard  
 75004 PARIS  
 333 773 174 RCS PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 convoquée le 14/06/2019 à 15h00  
 au Collège des Bernardins  
 20 Rue de Poissy  
 75005 PARIS

**COMBINED GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING**  
 convened on June 14th, 2019 at 3.00 p.m.  
 at Collège des Bernardins  
 20 Rue de Poissy  
 75005 PARIS

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account       Vote simple / Single vote

Nombre d'actions / Number of shares       Nominatif / Registered       Vote double / Double vote

Porteur / Bearer       Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

De voter OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
*I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this, for which I vote NO or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this.*

									Oui / Non/No Yes Abst/Abs	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
1	2	3	4	5	6	7	8	9	A	F
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	G
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	H
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	J
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	K
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)**  
**I HEREBY APPOINT: See reverse (4)**  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.**  
**CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.**

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
*Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)*

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.*  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO).*  
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (5)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / *I appoint (see reverse (5)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.*

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
*In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:*

à la banque / to the bank      11 Juin 2019

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



technicolor



ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE  
DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ  
TECHNICOLOR :

**le vendredi 14 juin 2019 à 15 heures**

**Collège des Bernardins  
20, rue de Poissy - 75005 Paris**

**À adresser à :**

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

Service des assemblées  
SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812,  
44308 Nantes Cedex 03

Je soussigné

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

demande à recevoir, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code, concernant l'Assemblée générale mixte du 14 juin 2019.

Fait à : ....., le : ..... 2019

Signature

*Nota : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.*

*Vous pouvez adresser votre demande en utilisant l'enveloppe T ci-jointe.*

www.technicolor.com

---

**Siège social**

8-10 rue du Renard

75004 Paris – France

E-mail : [webmaster@technicolor.com](mailto:webmaster@technicolor.com)

Tél. : +33 (0)1 88 23 30 00

Technicolor S.A. au capital social de 414 461 178 euros – 333 773 174 R.C.S. Paris

technicolor



Ce document a été imprimé en France, imprimeur détenteur de la marque Imprim'Vert®, sur un site certifié PEFC. Le papier recyclable utilisé est exempt de chlore élémentaire et à base de pâtes provenant de forêts gérées durablement sur un plan environnemental, économique et social.  
TECHNICOLOR brochure FR 14/06/2019

 LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80  
INFORMATION DESIGN